

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 55 |
| Présents | 41 |
| Représentés | 7 |
| Absents | 7 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L.2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

ÉTAIENT PRÉSENTS

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Yassine MANGROLIA (à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012) par Marie-Anick ANDAMAYE, Karel MAGAMOOTOO par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Philippe NAILLET par Jean-François HOAREAU, Érick FONTAINE par Gérard CHEUNG LUNG, Raihanah VALY par Jacques LOWINSKY, Nouria RAHA par Alexandra CLAIN, Audrey BÉLIM par Geneviève BOMMALAIS, Wanda YENG-SENG BROSSARD par Jean-Pierre HAGGAI

ABSENTS

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Henriette BABET, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÉGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MAIRE

Chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous ouvrons ce jour le 28^{ème} Conseil municipal de notre mandature. Je voyais M. ANNETTE qui disait : « Un bon 28^{ème} ». On se réunit autour d'une trentaine de rapports, ce qui peut paraître un petit Conseil, mais vous allez voir, il est petit en nombre de rapports, mais intense et épais en termes de sujets. Nous nous rassemblons sur des sujets éminemment importants, structurants pour la ville que nous souhaitons construire et transformer, vous l'avez compris. Les Dionysiens le voient.

Permettez-moi donc de partager avec vous quelques instants de bonheur et d'optimisme, et il nous en faut dans ce monde difficile et sauvage. Concernant les réalisations inspirantes et les avancées significatives de notre municipalité lors de ce deuxième Conseil municipal de l'année 2024, cette série de bonnes nouvelles qui témoigne de la vision audacieuse et citoyenne de la ville.

De bonnes nouvelles pour notre ville verte et durable. La création d'une immense forêt urbaine, un parc, sur l'ancienne friche entre le Petit Marché et la gare routière. Cette décision prise avec l'aval de plus de dix-sept-mille votes de la population démontre notre volonté commune de reconquérir notre littoral et de préserver notre environnement et notre biodiversité. Cette forêt urbaine de trois hectares deviendra un havre de verdure au cœur de notre cité, offrant un espace de respiration et de connexion à la nature pour tous les Dionysiens et un nouvel espace rendu aux Réunionnaises et aux Réunionnais, aux Dionysiennes et aux Dionysiens, un poumon vert dans la ville qui apportera du confort thermique et des ilots de biodiversité.

De bonnes nouvelles en matière financière, car malgré les défis économiques auxquels nous sommes confrontés, notre ville reste financièrement saine et solide. Nous avons pris la décision de maintenir nos taux de fiscalité locale inchangés et, ce, depuis huit ans, préservant ainsi le pouvoir d'achat de nos concitoyens, tout en garantissant la continuité de nos projets et services. Le budget 2024 reflète notre engagement envers une gestion responsable et transparente, ainsi que notre volonté de maintenir un service public de qualité pour tous. Notre gestion saine des finances nous permet ainsi d'optimiser l'utilisation de l'argent public, d'investir, de développer la ville sans en faire porter le coût aux Dionysiennes et Dionysiens, ne touchant pas ainsi, pour la huitième année, aux taux d'imposition sur la ville. Cela fait que Saint-Denis est la deuxième ville de la Réunion aux taux d'imposition les plus bas et la huitième ville de France de plus de cent-mille habitants avec les taux d'imposition les plus bas.

De bonnes nouvelles pour notre École du Bonheur qui est au cœur de notre préoccupation. L'ouverture de la 7^{ème} classe passerelle à l'école Tamarins à Sainte-Clotilde est une étape importante dans notre démarche visant à offrir un départ optimal à nos enfants dans leur parcours éducatif. Cette classe passerelle, fruit d'un partenariat fructueux avec l'Académie de la Réunion et la CAF, facilite la transition des enfants vers l'école tout en renforçant – et c'est important – le rôle des parents dans ce processus crucial de la petite enfance. Depuis 2020, trois-cent-quinze enfants y ont été suivis. Nous croyons en ces initiatives qui offrent à nos enfants un début de parcours éducatif, empreint de douceur, de bienveillance et de réussite.

De bonnes nouvelles pour la culture qui occupe également une place centrale dans notre vision de la ville et c'est pourquoi je suis ravie de vous annoncer la reconduction de notre partenariat avec l'État pour le Contrat territorial de Lecture. Cette collaboration renforce nos actions en faveur de la lecture publique, offrant ainsi à nos habitants la possibilité de s'immerger dans un univers riche en connaissances et en découvertes. Chaque année, plus de trois-cents manifestations sont ainsi organisées et quinze-mille personnes participent à nos activités culturelles contribuant à enrichir et à renforcer notre tissu social et humain.

Une très bonne nouvelle pour la mobilité et l'épanouissement de notre jeunesse. À partir du 1^{er} mai 2024, la gratuité des transports en commun sera étendue aux moins de 26 ans. Cette mesure audacieuse vise à encourager la mobilité de tous les jeunes, quel que soit le salaire des parents, tout en contribuant à leur autonomie et à leur responsabilité. Depuis 2015, nous avons délivré cent-trente-trois-mille-quatre-cent-trente-et-un abonnements au titre de cette mesure, offrant ainsi à nos jeunes un moyen pratique et économique de se déplacer dans notre ville. Au total, c'est un budget de 9 340 000 euros investi dans cette action publique depuis 2015, ce qui est majeur.

De bonnes nouvelles pour nos agents municipaux qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation de notre vision pour Saint-Denis et il est crucial de reconnaître leur contribution précieuse. Le projet « Roulons doux » vise à offrir à nos collaborateurs des solutions de déplacement plus durables et respectueuses de l'environnement. Un encouragement de covoiturage et un financement qui passe de 50 % à 75 % du coût de l'abonnement de transport en commun. Nous souhaitons améliorer leur qualité de vie au travail, leur qualité de vie tout court, la diminution de leur stress, leur efficacité pour le service public, pour le bien-être de nos concitoyens. Nous espérons ainsi contribuer également à réduire leur empreinte écologique et notre empreinte écologique collective. Ce projet illustre notre engagement envers le bien-être de nos agents, de notre détermination à construire une ville plus verte et plus durable pour tous.

Autre bonne nouvelle aux bénéfices des agents, une mesure d'amélioration du pouvoir d'achat pour les agents de la ville. Ce dispositif mis en place en 2023 par le gouvernement nous offre un cadre légal nécessaire pour améliorer ponctuellement, certes, mais améliorer les conditions de revenus de nos agents. Cette mesure de pouvoir d'achat va concerner plus de la moitié de nos effectifs, soit environ mille-sept-cent-cinquante agents pour un budget de 750 000 euros.

En conclusion et sans vouloir balayer l'ensemble de nos trente rapports, je suis évidemment comme vous toutes et tous et je veux vous remercier ceux qui, avec engagement, les élus que vous êtes, vous dire notre profonde reconnaissance pour la construction de cette ville dynamique, inclusive, tournée vers l'avenir et, ensemble, nous bâtissons un avenir meilleur pour notre ville et ses habitants. Que ces bonnes nouvelles nous inspirent à poursuivre nos efforts et à continuer de faire de Saint-Denis une ville apaisée où chacun trouve sa place, une ville où il est agréable de vivre avec sa famille, où il est agréable d'élever ses enfants, d'engager des projets.

Merci pour votre engagement continu, chers collègues, mesdames et messieurs de l'administration.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La maire propose, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, de désigner Jean-Max BOYER en qualité de secrétaire de séance. La proposition est adoptée.

La maire informe l'assemblée que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal. En cas de nécessité, il peut lui être fait part, en fin d'ordre du jour, des observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

Concernant l'ordre du jour de la séance, **la maire** donne les précisions suivantes :

1° des documents ont été déposés sur table, à savoir :

- . la nouvelle version du rapport n° 1 sur Diony Parks ;

- l'annexe du rapport n° 16 relatif à la réhabilitation des rues Jean Chatel et Sainte-Marie ;

2° comme indiqué dans les documents mis à disposition, les dossiers ont recueilli l'avis favorable des commissions consultées au préalable.

| |
|--|
| CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 (deuxième séance annuelle) |
| ORDRE DU JOUR DE SÉANCE |

Commissions compétentes

| | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| A | B | C | D | E | F |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

RAPPORT N° 24/2-001

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Diony Parks Actualisation du programme, du dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) et du plan de financement | | | | X | X | |
|---|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-002

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Contrat Territoire Lecture (CTL) Convention de partenariat entre l'État (ministère de la Culture / DAC) et la ville de Saint-Denis | | | X | | X | |
|---|--|--|---|--|---|--|

RAPPORT N° 24/2-003

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Ouverture de la 7 ^{ème} classe passerelle à l'école maternelle « Les Tamarins » à Sainte-Clotilde - année scolaire 2024-2025 Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion | | | X | | X | |
|--|--|--|---|--|---|--|

RAPPORT N° 24/2-004

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Plan Ambition Jeunesse (PAJ) Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à moins de 26 ans Extension de la mesure aux moins de 26 ans Modalités de mise en œuvre | | | X | | X | |
|--|--|--|---|--|---|--|

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 24/2-005

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Plan de mobilité des agents de la ville de Saint-Denis « ROULONS DOUX » | | | | | | |
| Convention avec la SODIPARC relative à la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement destinée au remboursement partiel des abonnements CITALIS par l'employeur | | | | | X | |

RAPPORT N° 24/2-006

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Travaux d'aménagements extérieurs dans l'enceinte des établissements scolaires et des autres bâtiments du patrimoine immobilier de la commune de Saint-Denis | | | | X | X | |
| Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes | | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-007

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Travaux d'aménagements intérieurs dans l'enceinte des établissements scolaires et des autres bâtiments du patrimoine immobilier de la commune de Saint-Denis | | | | X | X | |
| Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes | | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-008

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Travaux de mise en conformité des installations électriques des établissements scolaires et des autres bâtiments du patrimoine immobilier de la commune de Saint-Denis | | | | X | X | |
| Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes | | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-009

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024 | | | | | X | |
|---|--|--|--|--|---|--|

RAPPORT N° 24/2-010

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|
| Contribution de la ville de Saint-Denis au bénéfice des écoles privées sous contrat | | | | | | |
| Renouvellement de la convention | | | X | | X | |
| Attribution du forfait communal | | | | | | |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 24/2-011

| | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|--|
| Soutien aux initiatives locales 2023 | | | | | | |
| Attribution de subventions et conventionnement avec les associations percevant plus de 23 000 euros | X | X | X | | X | |

RAPPORT N° 24/2-012

| | | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|---|
| Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL Opé) | | | | | | |
| Délibération de principe portant Délégation de Service public (DSP) in house de la concession de service public des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Denis | | | X | | X | X |

RAPPORT N° 24/2-013

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Soutien au pouvoir d'achat des agents publics de la ville Création de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle | | | | | X | |
|---|--|--|--|--|---|--|

RAPPORT N° 24/2-014

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| Soutien à un meilleur accès au logement sur Saint-Denis | | | | | | |
| Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « VEFA Résidence Jean Chatel » de cinquante logements locatifs intermédiaires (LLI), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinquante logements situés 119 rue Jean Chatel sur la Commune de Saint-Denis | | | | | X | |

RAPPORT N° 24/2-015

| | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|--|
| Ville Amie des Aînés | | | | | | |
| Concours photographique 2024 « La place des aînés dans la société réunionnaise » | | X | | | X | |

RAPPORT N° 24/2-016

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|--|
| Réhabilitation des rues Jean Chatel et Sainte-Marie à Saint-Denis Approbation de la convention de co maitrise d'ouvrage ville/ CINOR | | | | X | X | |
|---|--|--|--|---|---|--|

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORT N° 24/2-017

| | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Ville agricole | | | | | |
| Mobilisation de terrains communaux | | | X | X | |
| Résiliation amiable et anticipée du contrat de prêt à usage CE 784 / chemin du Moto Cross - Montagne 15 ^{ème} | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-018

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Cession de terrain non bâti AC 161 / SAS GREDAUR - La Bourbonnaise de Restauration / 2 T rue Rontaunay - Bas de la Rivière - Saint-Denis | | | X | X | |
|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-019

| | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain bâti AH 173 / époux LION / résidence Fontaine - 5 rue Pasteur - Saint-Denis | | | X | X | |
|---|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-020

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain non bâti DK 441 / Madame GINET Élisabeth / allée des Saphirs - Bellepierre | | | X | X | |
|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-021

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Acquisition de terrain non bâti BH 595 / SCCV CLOVIS / 35 rue de la Clinique - Bois-de-Nèfles | | | X | X | |
|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-022

| | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Denis | | | X | X | |
| Modification de la délibération n° 23/4-044 du 16 juin 2023 | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-023

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Avenant n° 1 à la convention de prestation d'assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels sur le territoire municipal | | | X | X | |
|--|--|--|---|---|--|

RAPPORT N° 24/2-024

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Réalisation de l'Académie des Camélias | | | | | |
| Protocole transactionnel avec l'entreprise titulaire du marché de travaux de gros œuvre (lot 2) | | | X | X | |

| | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| A | B | C | D | E | F |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

RAPPORT N° 24/2-025

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|--|
| Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula | | | | | | |
| Avenant n° 5 pour la réévaluation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre | | | | X | X | |

RAPPORT N° 24/2-026

| | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|---|--|
| Optimisation des ressources humaines | | | | | | |
| Gestion de l'effectif communal | | | | | X | |
| Création de postes | | | | | | |

RAPPORT N° 24/2-027

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Régie des Marchés et Droits de Place (RMDP) | | | | | | |
| Gestion de l'effectif | | | | | X | |

Commissions compétentes *

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| A | VILLE CITOYENNE | B | VILLE FRATERNELLE |
| C | VILLE AMBITIEUSE | D | VILLE ÉCOLOGIQUE |
| E | VILLE DURABLE | F | CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX |

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre de | rapport n° |
|---|--------------------------------------|--------------------|-------------|
| - Gérard FRANÇOISE | délégués / CINOR | SODIPARC | 24/2-004 |
| - Jean-François HOAREAU | | | et 24/2-005 |
| - Jean Alexandre POLEYA | délégués / ville | | |
| - Virgile KICHENIN | | | |
| - Jean-Pierre MARCHAU | | | |
| - Christelle HASSEN | présidente d'honneur | ARCHÉS-OI | 24/2-011 |
| - Ericka BAREIGTS | (présidente) maire de Saint-Denis | MLN | |
| - Jacques LOWINSKY | (président délégué) délégués / ville | | |
| (1) Raihanah VALY (mandataire : Jacques LOWINSKY) | | | |
| - Gérard FRANÇOISE | | | |
| - Christelle BEAUMIER | | | |
| - Aurélie MÉDÉA : | partenaire | ARCV | |
| - Aurélie MÉDÉA : | partenaire | CAP | |
| - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | partenaire | CÉVIF | |
| - Geneviève BOMMALAIS | parente | ASD | |
| - Marie-Anick ANDAMAYE | parente | BCD | |
| - Arnaud HUGUET | vice-président | OMS de Saint-Denis | |

CINOR
SODIPARC
ARCHÉS-OI
MLN
ARCV
CAP
CÉVIF
ASD
BCD
OMS

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société dionysienne de Gestion des Équipements
Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
Mission locale Nord
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Club Animation Prévention
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Archers de Saint-Denis
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

(1) et (2) élu(e) absent(e) / représenté(e)

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

RAPPORT N° 1

DIONY PARKS

ACTUALISATION DU PROGRAMME, DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La maire propose, avant de céder la parole à Jacques LOWINSKY, de visionner des images.

(projection des images d'illustration)

Jacques LOWINSKY présente le premier rapport et commence le journal des bonnes nouvelles, la première bonne nouvelle étant le fameux projet appelé « Diony Parks ». On est bien dans une dimension de mutation et l'idée est d'avoir une ville plus verte et plus durable. Il s'agit d'une démarche de reconquête du littoral. Chacun connaît le fait que le trait de côte augmente, la mer pose des problèmes, la montagne entre autres. Il s'agit donc d'avoir un poumon vert parce qu'en même temps, c'est sur un terrain en friche de 3 ha, situé entre le Petit Marché et la gare routière.

Cet aménagement public concerne tout le monde, un programme également couplé à un autre programme du TCSP de la CINOR appelé BAOBAB, que tout le monde connaît. L'idée est de redynamiser le secteur du bas de la rue Maréchal Leclerc. C'est un équipement dont l'ambition est d'attirer des visiteurs et de capter les gens de passage. Tout cela va pouvoir bénéficier aux acteurs économiques de la zone. Il y a un certain nombre d'activités ; les acteurs économiques de la zone ont fait remonter des remerciements, c'est une bonne occasion pour réaliser des activités économiques.

Depuis 2022, cette démarche de coconstruction est menée ; une participation citoyenne est organisée, avec dix-sept-mille-trois-cent-soixante-et-un participations, ce qui reste un succès assez remarquable. De tout cela est sorti le projet de « forêt aventure ». Le Conseil municipal a validé l'opération à la délibération du 13 septembre 2022. Le dépôt d'un dossier de DUP est autorisé par délibération du 23 février 2023. Le même Conseil municipal avait validé, dans un premier temps, un plan de financement permettant de répondre à un appel à manifestations d'intérêt du FEDER, par délibération du 20 octobre 2023. Le projet évolue. Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies, pour arriver actuellement au stade d'avant-projet.

Par rapport au projet initial, il y en a plusieurs évolutions qu'il faut prendre en compte. La première est le signal du parc. Le signal initial prévu était une montgolfière. Des études ont été conduites avec un certain nombre de spécialistes. Il en résulte l'impossibilité d'implanter un tel équipement à cet endroit pour plusieurs raisons : d'une part, l'exposition au vent ne permettrait pas de faire voler la montgolfière plus d'un jour sur quatre en moyenne ; par ailleurs, il y a aussi l'exposition aux UV ce qui nécessiterait un remplacement de la toile tous les six ans et représenterait un coût assez conséquent de 600 000 euros. Or, l'idée est quand même de rester dans l'esprit initial d'un signal souhaité par la population lors du vote du projet, de garder un signal aérien et léger pour permettre de prendre de la hauteur.

Il a été décidé de le concrétiser par une grande vouve – les bichiques vont être sollicitées – de 25 m de haut au moins. Dans le rapport, il est indiqué 25 m mais, selon l'endroit, ce sera même 35 m parce que la vouve sera installée sur une butte et va remplacer l'idée symbolique de la montgolfière pour prendre de la hauteur. Il s'agit tout à la fois d'un grand jeu d'escalade et de filet, d'un espace de belvédère permettant un peu de contemplation, de méditation, pour regarder le parc, l'océan et Saint-Denis depuis la plateforme, en hauteur, comme montré dans les images d'illustration.

Concernant la topographie du site, l'idée est de protéger les équipements du vent, d'offrir des zones de végétation, des jeux variés. La topographie sera modelée, organisée avec la création d'au moins deux ou trois buttes jusqu'à 6 m. Il y aura aussi un parcours suspendu. Cela va prendre appui sur les buttes avec une passerelle qui sera d'une bonne longueur. Tout cela va permettre aux gens de cheminer en prenant de la hauteur.

Il y aura aussi un ilet gourmand, donc un espace évènementiel avec un bâtiment de 700 m², sur deux niveaux, avec une terrasse, le tout respectant les normes d'accessibilité, à l'angle de la rue Ha-Sam et du boulevard Lancastel. Cet espace a vocation à accueillir un lieu dédié à l'évènementiel, à la fête. Cela va servir aussi, par rapport à la terrasse, à avoir un point de départ de la grande tyrolienne du parc.

Il y aura aussi des traitements par rapport aux voiries limitrophes. Il y aura la future arrivée du TCSP, le fameux BAOBAB, le transport en commun en site propre. Ce sera pour faciliter les transports en commun. Cela va nécessiter de requalifier les profils de la rue Ha-Sam et de la rue Maréchal Leclerc.

Le reste du programme, globalement, est inchangé et présenté dans le dossier de DUP à disposition des conseillers municipaux que chacun a pu voir.

Cela entraîne une évolution des couts du projet. Au stade du programme, l'estimation des travaux était de 12 millions, montant arrondi. Il y a eu des actualisations de programme au stade de l'esquisse ; il faut également prendre en compte l'ajout du traitement des voiries limitrophes avec l'arrivée de BAOBAB, l'intégration du bâtiment à vocation évènementiel pour la fête, dont le bâtiment sera générateur de recettes. Tout cela fait une opération :

- à 12,75 millions d'euros pour le parc lui-même ;
- à 950 000 euros pour les reprises de voirie et pour anticiper l'arrivée de BAOBAB ;
- à 2,7 millions d'euros pour les bâtiments.

Cela fait un total de 16,4 millions d'euros, porté à 18 millions en intégrant les 10 % d'aléas.

C'est un projet avec une dimension également végétale. Opéré entre le programme et l'avant-projet (AVP) ainsi que la création, il aura plusieurs espaces verts, de la forêt sacralisée. Cela va permettre également de rendre le projet éligible au Fonds vert. Cela va être revu dans le plan de financement puisque ce Fonds vert va permettre de cofinancer le projet et de compenser l'augmentation des couts. D'autres dispositifs de l'État pourront être sollicités, comme le FEI. Par ailleurs, avec le projet BAOBAB, il sera possible de solliciter évidemment un financement de la Communauté l'Agglomération, la CINOR.

À propos du financement, il convient d'arrêter un plan pour solliciter les cofinancements. Dans le projet initial, on était sur un montant de dépenses totales de 15 millions d'euros avec une contribution attendue du FEDER, donc de l'Union européenne, de 3,5 millions d'euros. Il restait à la charge du maître d'ouvrage 11 500 000 euros. Le plan de financement est actualisé. Il y a beaucoup de chiffres, mais cela fait 18 millions d'euros au total, toujours 3,5 millions d'euros pour l'Europe ; le Fonds vert sollicité à hauteur de 4 200 000 euros, cela fait que la participation du maître d'ouvrage passerait à 10 300 000 euros. Ce plan de financement est encore susceptible d'évolution et d'amélioration ; il y aura sans doute l'occasion de solliciter d'autres cofinancements.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider l'actualisation du projet au stade AVP des études ainsi que l'actualisation du dossier de DUP qui en découle ;
- de valider le plan de financement proposé qui prévoit un cout d'opération à 18 millions d'euros avec un cofinancement dans le cadre du FEDER à hauteur de 3,5 millions d'euros et du Fonds vert à hauteur de 4,2 millions d'euros ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes administratifs liés au cofinancement et à rechercher d'autres dispositifs de cofinancement qui viendraient baisser la participation de la ville sur cette opération.

Jean-Pierre HAGGAI déclare ne pas partager l'enthousiasme de la maire, estimant que le projet Diony Parks présente un certain nombre de défauts.

Tout d'abord, son emplacement face à l'océan. Faire une forêt urbaine tropicale, quand on voit les dégâts causés par le récent cyclone sur tout le front de mer, causés à la végétation bien entendu, on peut imaginer qu'après un prochain passage, il ne resterait peut-être pas grand-chose de cette belle forêt et sans parler encore des embruns marins, puisqu'il y a quand même énormément de vent dans ce coin.

Ensuite, la fréquentation problématique du centre. La gestion sous-traitée des restaurants, quand on voit à quel point cela n'a pas marché au centre aquatique Aquanor, créé par la CINOR et géré par la NORDEV, où il y a une valse des gérants sans amélioration des services et qui est toujours fermé. Par ailleurs, il ne faut pas occulter les risques financiers et avoir un minimum de provisions dans le cas où la SODIAC se retournerait contre la ville.

Dernière observation, peut-être faudrait-il faire un centre sportif pour remplacer Diony Parks. Au total, cet investissement lourd qui ne correspond pas à sa vocation d'origine coutera cher en termes d'exploitation et sera, dans la forme proposée, peu viable pour un cout de 18 millions d'euros sur fonds publics.

Michel LAGOURGUE rappelle que cet espace était destiné d'abord pour le Pôle Océan sous la mandature de René-Paul VICTORIA, puis un Espace Océan, quand M. ANNETTE est revenu à la mairie, qui prévoyait des logements et des commerces. Or, à ces 10 millions d'euros – peut-être plus –, le cout des études précédentes devra être connu des Dionysiens pour savoir combien d'argent a été dépensé avant d'arriver à l'actuel projet.

Sur la question financière, un arrêt de la Cour d'Appel du 19 mai 2020 confirmé par la Cour de Cassation en janvier 2022 a reconnu que l'expropriation n'avait pas atteint son but et a alloué environ 280 000 euros à une personne et c'est la SODIAC qui a été condamnée à payer cette somme. La collectivité est actionnaire à environ 17 % de la SODIAC et à 12 % de la CINOR. Quelles sont les procédures dans lesquelles la commune est mise en cause, soit directement par une personne expropriée, soit éventuellement une demande de garantie de la SODIAC ? Quel est le montant total réclamé ? S'il n'y a pas lieu de faire des provisions dans le cas d'un risque financier qui peut être important, puisque selon la presse, il y a quand même un certain nombre de procédures.

La question concerne donc le cout avant-projet et le cout qu'il risque d'y avoir du fait des expropriations.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY déclare souscrire totalement aux propos de ses deux collègues. Elle admet vouloir du bonheur, de l'optimisme, de l'espoir, mais veut surtout de l'honnêteté intellectuelle, de la transparence. Sa déception en lisant ce rapport s'explique par le fait qu'il s'agit de l'avant-projet définitif du projet définitif. Elle avait attendu dans le rapport une explication de l'histoire du contentieux, qui démontrerait que la collectivité est dans une posture de coconstruction, prend en considération tous les paramètres et construit un véritable

projet utile, gagnant-gagnant pour les Dionysiens, pour les ayants droit, pour tout le monde. Malheureusement, il n'est pas compréhensible de présenter un tel rapport.

Il est fait état d'un terrain en friche rue Maréchal Leclerc qui, soi-disant, était réservé pour un projet ambitieux, quand auparavant l'opposition y avait signalé un « trou béant ». René-Paul VICTORIA y a proposé un projet qui s'appelait « Pôle Océan ». Ensuite, M. ANNETTE a proposé un projet ambitieux de huit-cents logements. Il avait au moins pris en considération le SAR qui qualifie l'espace de zone urbanisée à densifier, ce qui veut dire ce que cela veut dire. À la limite, le projet avait du sens.

Mme BAREIGTS arrivant ambitieuse pour la ville de Saint-Denis d'avoir une forêt au Bas de la rue Maréchal Leclerc. Or, il aurait fallu au moins construire un vrai projet. Sur cent-soixante-mille Dionysiens, dix-sept se sont prononcés et ont validé le projet. Des enfants ont dessiné leur rêve et des choses. Derrière la réalisation de ce rêve, il y a une jurisprudence et, à tout moment, un ayant droit peut bloquer ce projet parce qu'en amont, ni comme Gilbert ANNETTE, ni comme René-Paul VICTORIA, la présente troisième génération de politicienne n'essaye pas de faire autrement et de coconstruire un projet gagnant-gagnant avec la population. Face à cette jurisprudence, des personnes iront devant le juge parce que c'est leur droit ; parce qu'il y a une brèche, elles vont réclamer.

Ce projet est présenté comme étant le rêve de Dionysiens. C'est malhonnête et dommage à la fois. Au moins, il aurait fallu dire que le dossier va être mis en route, mais en même temps en stand-by pour attendre de voir comment l'affaire va se terminer sachant qu'il y a un historique derrière cela. La majorité réalise son rêve, au détriment des Dionysiens.

Gilbert ANNETTE indique que l'historique est rappelé, avec une addition de mauvaise foi, de caricature, etc. qui, vraiment, tourne au ridicule. Au contraire, la municipalité a beaucoup de bon sens en reprenant ce projet. Ayant vécu ce projet et ses aléas, il estime que l'issue est vraiment bien. Avoir pu convertir ce projet mal engagé, puisque ICADE qui en avait la gestion a considéré que les conditions n'étaient plus remplies pour le prolonger, avec esprit de responsabilité, le problème n'étant pas que dionysien, mais national, il y a une évolution du commerce, notamment de la grande distribution, qui marque la France entière, les grandes surfaces en France : la périphérie ferme, les modes de consommation évoluent. Il a fallu tirer les enseignements de cette évolution sur ce projet. C'est avec beaucoup de responsabilités et à temps – ce calendrier est formidable – que les bonnes décisions ont été prises. L'issue est heureuse et satisfaisante.

Gilbert ANNETTE admet avoir annulé le projet de VICTORIA (exécration) pour faire un bon projet, qui n'a pas pu aboutir dans les temps en raison des conditions. Aujourd'hui, il est proposé, sincèrement, un bon projet. Il suffit de prendre à témoin, d'abord, les événements climatiques de ces derniers jours, d'écouter ce qui se passe, de prendre les informations, de voir comment le monde est bouleversé. Il y a une nécessité absolue d'inclure dans la démarche la prise en compte du réchauffement climatique et de l'adaptation. Il ne faut pas attendre dix ans, mais le faire maintenant. Certains peuvent tourner en ridicule cette réponse, mais consulter les jeunes, répondre à leur attente parce qu'ils sont les premiers concernés, c'est l'avenir ; il faut les écouter. Ils ont fait un projet solide qui tient la route.

Il ne sert à rien de déplorer ce qui est fait sur le plan financier alors qu'au contraire, la municipalité a les pieds sur terre pour tout mener à bien et défendre les intérêts des Dionysiens avec un bon projet. Il faut s'en féliciter ; c'est plutôt heureux. Le projet est agréable. Il suffit d'aller dans des villes où il y a des parcs, etc. : les gens demandent des parcs. L'issue de ce projet mal engagé est heureuse.

Gilbert ANNETTE reconnaît sa part de responsabilité et indique ne pas se défaire de cela. Le précédent projet de VICTORIA n'a pas pu aboutir : les conditions n'étaient plus réunies, un certain nombre d'hypothèses de travail ayant évolué. L'exécutif et tous ceux qui ont participé à réfléchir et à trouver une issue heureuse sont à remercier. Il faut espérer que la ville ne

payera pas énormément et que, sans faire de provision, elle aura les reins assez solides pour faire face à ce défi.

Jacques LOWINSKY estime qu'il faut, à un moment donné, arrêter de regarder hier, mais plutôt regarder devant et surtout tenir compte des changements. En regardant par exemple les rapports du GIEC qui évoquent la question des changements climatiques, il est évident que les endroits comme ça ne sont plus constructibles, on ne peut plus mettre du béton, c'est fini, l'époque est révolue.

Il faut savoir que sur les projets passés, notamment celui évoqué par les intervenants, avant de commencer les opérations, il y avait un déficit de 50 millions d'euros. Aujourd'hui, on parle de 18 millions d'euros. Pourquoi on passe de 14 millions d'euros à 18 millions d'euros ? C'est dans le corps du rapport. On est sur 18 millions d'euros d'argent public, c'est plus 4 millions d'euros par rapport au plan de financement. Il suffit de lire le rapport, puisque le cout du parc lui-même n'a pas bougé, c'est sur un cout de parc qui n'a rien à voir avec les 50 millions d'euros, qui, à l'époque, n'avait pas fait non plus l'objet d'une provision. Il n'y a jamais eu de provision. Il faut regarder les choses en face. L'augmentation est due aux nouveaux éléments intégrés, avec des techniques modernes, du travail par itération qui tient compte du présent et de l'avenir. Quand on dit qu'il faut améliorer les transports en commun, c'est aussi sur le projet de transport en commun en site propre, le fameux BAOBAB, sur des pistes cyclables, des plantations. Il y a la construction d'un nouveau bâtiment qui n'était pas intégrée au départ, l'ilet gourmand. Il faudra bien payer cela.

Concernant le parc transitoire, le cout actuel est estimé à 1,2 million d'euros. Il faut savoir que 80 % de ce cout sont générés par le traitement de sol parce que c'est un sol pauvre qu'il faudra amender. C'est un cout acquis. Les équipements sportifs seront recyclés, les buts de football, les poteaux de volley, tout cela sera réintégré dans des opérations de centralité dans les quartiers. Le marché de maîtrise d'ouvrage est à un taux de rémunération à 7,10 %. C'est le taux confort au tarif habituellement pratiqué sur des projets paysagers. Sur les affaires juridiques, il y a des affaires en cours et un jugement qui doit être rendu. Le juge tranchera ; mais au-delà des commentaires, il n'y a pas encore de décision qui a été prise.

Alexandra CLAIN souhaite témoigner de l'émerveillement des enfants qui ont participé à une exploration en France hexagonale dans des parcs. À la base, ce projet soumis au vote n'était pas celui des enfants : le projet a été présenté sans la précision que des enfants l'avaient dessiné. C'était ambitieux et courageux et ces enfants sont à féliciter ; à féliciter également les Dionysiennes et les Dionysiens qui ont voté pour ce projet sans savoir que c'était un projet d'enfants. Cela veut dire que, peut-être, on a besoin de rêver. Aujourd'hui, c'est un rêve qui se réalise et il est tout de même dommage d'avoir encore tous ces débats pessimistes à ce stade où le projet est en train de se concrétiser. L'heure n'est plus à ces débats ; il faut avancer. C'est courageux aussi de la part de la maire de prendre cette décision. Quand on voit le parc de la Trinité, le bonheur que ça apporte, tous les gens qui fréquentent ce site, c'est merveilleux, Saint-Denis devrait être prise en exemple pour pouvoir justement concrétiser ce genre de parc.

Yassine MANGROLIA exprime sa reconnaissance pour le « faire rêver ». Étant lui-même un enfant du Centre-Ville, fils de commerçants, petit-fils de commerçants et arrière-petit-fils de commerçants, il n'y a pas quelqu'un comme lui qui aime autant le commerce. Depuis trois ou quatre séances du Conseil municipal, on revient sur la même chose. Il faut aller de l'avant. Il s'agit d'un élément structurant du Centre-Ville. C'est un pari raisonnable. En voyant aujourd'hui le nombre de commerces en métropole ou de centres commerciaux sont en train de se fermer, ce n'est même pas un pari, c'est une évidence. Il est évident de le faire, non seulement pour structurer l'économie au Centre-Ville, mais aussi pour la qualité de vie. C'est important.

Se rappelant avoir joué sur le boulevard Lancastel, avec plein de poussière, terrain de jeux connu depuis longtemps, Yassine MANGROLIA déclare que c'est un bonheur aujourd'hui pour de savoir que ses petits-enfants vont pouvoir jouer dans le cadre de ce futur parc, et non plus dans la poussière.

Des spécialistes travaillent sur les questions techniques. Il y a un AMO. Concernant la gestion du restaurant, on n'en est même pas encore là. L'AMO va aider. Inutile de faire un stand-by en cours de route : il faut avancer.

La maire demande à Mme POUNOUSSAMY [directrice générale adjointe des services (DGAS) « Ville écologique », chargée de l'aménagement et des grands projets] de fournir des précisions d'ordre technique.

Claudine POUNOUSSAMY apporte des éléments de réponse aux différentes interrogations sur la question d'une forêt urbaine face à la mer. Un certain nombre de forêts va être développé sur le littoral, tout simplement parce qu'aujourd'hui, des méthodes existent, permettant de « renaturer » la ville et notamment des espaces hostiles qui ont été pollués ou sur lesquels il y a eu des périodes d'investissement et de dégradation. Ces questions sont maintenant traitées de façon très poussée. On est en mesure de proposer une forêt urbaine qui aura un niveau de résistance et qui permettra la résilience en milieu urbain face à un littoral qui va connaître des phénomènes d'érosion plus conséquents au fil des années et des décennies.

Pour le sujet des risques financiers sur le projet, tel que le disait M. LOWINSKY, il y a le sujet d'un équipement et d'un espace public qui, aujourd'hui, est chiffré à 18 millions d'euros. Pour rappel, l'ancien Espace Océan, la ville de Saint-Denis avait un montant de participation de 15 millions d'euros pour les espaces publics et de 17 millions d'euros pour un parking souterrain avec une estimation à 30 000 euros la place. Au total, il y avait quand même un budget conséquent en termes de contribution dionysienne.

Ensuite, sur la question des requérants et des expropriés, aujourd'hui, la ville n'a pas été appelée par un exproprié. Les décisions seront prises par le tribunal pour savoir si la ville est réellement mise en cause sur la question de la rétrocession et de la demande d'indemnité. Aujourd'hui, ce n'est pas le sujet direct de la ville de Saint-Denis.

Sur le sujet du descriptif historique du dossier, du projet Espace Océan, il s'agit d'un rapport qui concerne plus spécifiquement le dossier de DUP et la mise à jour du programme de Diony Parks. C'est une demande formulée par les services de la préfecture afin d'instruire le dossier de demande de DUP en vue de la réalisation d'un parc public. Il s'agit de présenter au Conseil municipal un équipement avec ces nouveaux éléments de programme et le chiffre le plus actualisé possible.

Sur la question de la dualité qu'il peut y avoir entre une forêt et un programme de bâtiment, Saint-Denis fait les deux en faisant un espace public verdoyant, avec un espace attractif à la fois pour les habitants du Centre-Ville, mais aussi avec une vocation plus large, puisque ce parc aura vocation à être ouvert à une échelle régionale et aura une dimension beaucoup plus grande que celle de Saint-Denis. Il y aura également une valeur qui sera donnée au Centre-Ville au travers de la réalisation de cet équipement public.

La maire remercie l'ensemble des intervenants et, sans vouloir reprendre ce qui a été dit, elle prend acte du fait que tout le monde ne sera jamais d'accord puisqu'il s'agit de deux visions différentes, très clairement. Il faut respecter la vision de chacun. La ville de Saint-Denis est très attractive, la plus grande ville de la Réunion, la plus attractive avec + 0,9 % de progression de population, de cadres supérieurs qui viennent s'installer à Saint-Denis parce qu'ils ont compris qu'ils avaient une globalité de prestation leur permettant d'avoir une qualité de vie qui associait la proximité et la grande ville. Il y a donc un enjeu d'avenir pour continuer à tirer le fil de ce développement-là et ainsi de pouvoir faire, que dans l'avenir, la ville de Saint-Denis puisse continuer à s'enrichir d'un point de vue économique.

Évidemment, l'équipe est absolument contre la construction de centres commerciaux. Le seul centre commercial qui vaille est le développement du Centre-Ville avec les petits commerces parce que cela répond qualitativement à une attente actuelle des gens, parce qu'ils achètent différemment, parce qu'ils ont besoin de rencontrer les commerçants, leur coiffeuse, leur manucure, leur vendeur de chaussures, etc. Cela rompt l'isolement.

Aujourd'hui, pour casser ces centres commerciaux, pour casser la vente sur les réseaux sociaux, il faut que les petits commerces aient un apport qualitatif qui soit différent. Les centres-villes qui s'enrichissent d'espaces qualitatifs tels que des parcs, surtout à une dimension régionale, il y a des gens qui vivent aussi en centre-ville et des familles qui sont contentes d'avoir enfin des espaces, à l'instar de la réfection du gymnase de Joinville, un espace nouveau, moderne va se faire pour faire plus de sport à Joinville où cet espace sportif est vieillot et ne correspond plus aux attentes des familles. C'est fait pour répondre à cela, mais c'est fait également dans une dimension régionale de sorte que les gens qui viennent de l'est, le rayon d'attractivité de la ville de Saint-Denis allant depuis Saint-Benoit jusqu'à Saint-Leu, puissent y accéder.

Un rêve et un engagement. La municipalité est condamnée à toujours faire le meilleur pour l'intérêt général de cette ville, c'est ce qui est important. Ce parc est pensé comme ça. On peut ne pas l'aimer comme on peut ne pas aimer l'orange au jardin du Barachois, mais force est de constater que ce combat doit se poursuivre. Auparavant, ces gravillons n'étaient qu'un vaste espace de parking, aujourd'hui, les familles peuvent s'allonger sur les mobiliers, lisent, passent un temps devant le miroir d'eau. Ce parc va être pareil.

La densification est un vrai sujet. Avoir le privilège de rentrer dans sa maison, villa avec piscine, apprécier l'apaisement, l'absence de bruit, etc. l'ambition et l'intérêt général sont de pouvoir « dédensifier » les villes. Aujourd'hui, Saint-Denis est à plus de mille habitants au kilomètre carré. Il n'est plus raisonnable de continuer à construire de la même façon qu'hier. Il faut construire pour la future génération, pour les cinquante prochaines années, mais différemment. Construire des logements sociaux, intermédiaires, la Ville du quart d'heure où tout se tient, les gens qui habitent autour doivent avoir du service public, des espaces de respiration, même quand ils habiteront dans des immeubles qui devront être construits. Il faut continuer malgré tout à être dans de la construction, pas de façon concentrée à un même endroit. Aujourd'hui et après avoir passé la pandémie de covid, on a compris que plus jamais, il ne faut faire ça. Au moment du covid, dans les espaces d'habitations concentrés, il y a eu des violences intrafamiliales, du malvivre, de la concentration de colère. On ne peut plus construire des cités denses où les gens meurent après. Cela engendre des problèmes qui peut-être ne se règlent plus jamais parce qu'un être humain est détruit. C'est un problème vraiment sérieux. Il faut avoir une autre vision des choses. Cette année, huit-cent-cinquante-deux logements vont être construits sur Saint-Denis ; six-cents sont à inaugurer, deux-cent-cinquante-deux sont en chantier ; deux-cent-quatre-vingt-huit sont en PC attribués ; cela fait plus de mille logements. Construire, mais pas de la même façon. On peut ne pas être d'accord. Il n'y a pas de sujet. Le débat est clos.

Pour ce qui concerne le volet judiciaire, le pouvoir des magistrats n'a jamais été contesté. Cela se produit sur d'autres contentieux. Il est respecté, et on s'abstient de commenter quoi que ce soit parce qu'on n'a pas les compétences pour le faire et parce qu'il faut respecter le rôle de chacun.

Les éléments techniques ont également été apportés sur le sujet de la provision. De ce point de vue, la municipalité est très respectueuse des règles parce qu'évidemment, dans l'intérêt général, il est hors de question de faire courir des risques. Pour l'heure, les règles techniques font que la ville ne peut pas provisionner puisqu'elle n'est pas appelée. Deux procédures sont en cours. En regardant l'avenir, les choses se font vraiment dans l'intérêt général, contre personne, avancent pour le meilleur de chacune et de chacun.

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre), le Conseil municipal décide :

- *de valider l'actualisation du projet au stade AVP des études, ainsi que le l'actualisation du dossier de DUP en découlant ;*

- de valider le plan de financement proposé prévoyant un cout d'opération de 18 millions d'euros HT avec un cofinancement dans le cadre du FEDER à hauteur de 3,5 millions d'euros et du Fonds vert à hauteur de 4,2 millions d'euros ;
- d'autoriser la maire à rechercher d'autres dispositifs de cofinancement qui viendraient faire baisser la participation de la ville sur cette opération ;
- d'autoriser la maire à signer les actes administratifs liés à ces cofinancements.

RAPPORT N° 2

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT (Ministère de la Culture/direction des Affaires culturelles de la Réunion) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

Sonia BARDINOT explique que le présent rapport a pour objet la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) entre la ville et le ministère de la Culture.

Le Contrat Territoire Lecture est un dispositif de conventionnement entre l'État et les collectivités territoriales pour élaborer et financer conjointement des plans d'action en faveur du développement de la lecture publique, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignées de la lecture.

La ville de Saint-Denis a signé un premier CTL en 2018. Par ce contrat, l'État s'engageait à verser chaque année une subvention de 20 000 euros à la ville. Ces subventions ont notamment permis la création de fonds d'ouvrage, boîtes à lire dans un premier temps, puis création des collections « Silence, on lit ! » dans un deuxième temps. Elles ont également contribué à maintenir le fonctionnement d'actions phares autour du livre telles que les prix du Roman Métis ou le suivi des grandes manifestations nationales « Nuits de la Lecture », l'opération « Partir en Livre », par exemple.

Comme la convention initiale le permettait, ce premier CTL a été prolongé de trois ans entre 2021 et 2023. Il est à présent terminé. La ville de Saint-Denis s'engage fortement en faveur du développement de la culture, de la lecture publique et de l'accès aux savoirs et aux livres. Elle assure le fonctionnement d'un réseau de lecture publique composé de six bâtiments répartis sur le territoire ainsi que d'un service de deux médiabus prévus pour desservir les quartiers les plus éloignés. La médiation est assurée dans toutes les bibliothèques par un personnel professionnel, investi. Chaque année, il propose au public plus de trois-cents actions réunissant plus de quinze-mille personnes autour d'ateliers, de rencontres auteurs, d'expositions, de concerts et de bien d'autres choses.

En plus de ces structures, un fonds spécifique « Silence, on lit ! » a été créé afin de pouvoir mettre à disposition de tous les élèves de la ville et dans toutes les écoles des livres accessibles pendant les pauses méridiennes. La signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture permettra de continuer le travail entamé dans des conditions optimums en garantissant à la ville le soutien du ministère de la Culture sur les actions menées.

La ville et l'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture. Le montant total de l'opération est de 120 000 euros, puisque l'État et la ville attribueront 20 000 euros par an de 2024 à 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'un nouveau CTL et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les documents y afférents.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY fait remarquer qu'à la Région, certains ne sont pas contents quand on ne leur donne pas la parole, alors qu'ici ils refont la même chose en empêchant les autres de parler. Elle ajoute que, selon les dires de M. LOWINSKY, il y avait 50 millions d'euros de déficit à l'arrivée de M. ANNETTE en 2008, et donc voudrait connaître le déficit de Diony Parks depuis l'arrivée de M. ANNETTE de 2008 à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les termes du Contrat Territoire Lecture entre la ville et l'Etat pour la période 2024-2026 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les financements de l'Etat pour les exercices 2024 à 2026, à hauteur de 20 000 euros par an ;*
- *d'autoriser l'engagement de la participation de la ville sur la période de 2021 à 2023, à hauteur de 20 000 euros par an, sous réserve de l'imputation des crédits programmés.*

RAPPORT N° 3

OUVERTURE DE LA 7^{ÈME} CLASSE PASSERELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE « LES TAMARINS » À SAINTE-CLOTILDE – année scolaire 2024-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS, L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA RÉUNION

Christelle HASSEN relate que ce rapport porte sur l'ouverture d'une 7^{ème} classe passerelle à l'école des Tamarins à Sainte-Clotilde. La Maire ayant rappelé l'engagement de la ville dans beaucoup de domaines, il est notable que cela fait partie des bonnes nouvelles pour ce jour : l'objectif était de huit classes passerelles à la fin du mandat, c'est presque atteint.

La classe passerelle est un dispositif volontariste permettant l'accueil des enfants de moins de trois ans et qui n'ont pas fréquenté des lieux d'accueil collectifs. Elles sont implantées prioritairement dans les écoles maternelles en REP+ et en REP pour offrir les mêmes chances à tous les enfants des quartiers et pour lutter contre les inégalités scolaires. En effet, plus de 66 % des parents des enfants inscrits en classe passerelle se déclarent sans emploi et moins de 1,5 % occupent des professions libérales.

L'objectif principal d'une classe passerelle est d'accroître les chances d'une rentrée réussie en maternelle, étape essentielle pour faire aimer l'école et bien se préparer aux classes de l'élémentaire qui sont le socle des apprentissages. La classe passerelle incarne l'école en laquelle la municipalité croit : celle qui est accueillante, bienveillante, rassurante et qui intègre des ateliers à la parentalité les après-midis en abordant des sujets tels que la communication bienveillante, l'usage des écrans, l'accompagnement sur les émotions de l'enfant, l'alimentation, les besoins physiologiques de l'enfant ou la pose de limites avec son enfant. La classe passerelle invite le parent à rentrer dans l'école, à accompagner son enfant dans ses premiers pas de petit écolier et veille à ce que ce passage de la maison à l'école se fasse avec le plus de douceur possible pour ces enfants qui ont rarement vécu en groupe. Le parent qui accompagne son enfant dans ses premiers apprentissages va tisser des liens avec son enfant et le suivra tout au long de sa scolarité. Depuis 2020, ce ne sont pas moins de trois-cent-quinze enfants qui ont bénéficié de cette opportunité offerte par la ville, la CAF et l'Académie de la Réunion. C'est un travail d'équipe au travers d'une convention sur laquelle le Conseil municipal sera amené à se positionner pour le bonheur des futurs petits écoliers de la ville.

Les enfants développent une plus grande autonomie à la fin de cette classe passerelle, un meilleur contrôle de soi et deviennent plus habiles dans leur langage et dans les relations sociales. À leur rentrée en petite section où le passage se réalise en douceur, les évaluations montrent qu'ils appréhendent positivement la vie en classe, participent de manière active, rentrent dans les apprentissages en se montrant curieux et attentifs. Les parents sont aussi plus confiants et plus investis dans la vie de leurs enfants dans l'école. D'ailleurs, ils sont souvent présents dans les Conseils des Écoles, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.

Travailler pour le bonheur des petits Dionysiens, plusieurs partenaires contribuent au financement de cette action :

- la CAF à hauteur de 25 000 euros l'année,
- l'Académie pour le poste d'enseignant ;
- la mairie pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, pour le poste d'ATSEM et également pour les travaux d'aménagement, le matériel pédagogique, etc.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter favorablement ce rapport, en approuvant notamment les termes de la convention de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et de la CAF et d'approuver le plan de financement correspondant au fonctionnement de la classe passerelle « Les Tamarins ».

La maire informe qu'une classe passerelle, c'est 59 000 euros sur une année pleine pour la ville. Elle fait valoir que la santé a un prix, l'éducation aussi et l'accompagnement des enfants vers la réussite, surtout pour ceux qui partent avec un capital qui pourrait sembler être plus petit que celui des autres. C'est pour eux qu'il faut agir pour qu'ils puissent sortir de leur environnement, de la fatalité presque de l'enfermement de l'échec. C'est un vrai combat de tous les instants.

Avec Guillaume KICHENAMA, Arnaud HUGUET et Christelle HASSEN, la maire a visité la Maison départementale des Personnes handicapées - dénomination qu'elle estime très mal faite -. Y était posé ce sujet de l'accompagnement des élèves en milieu ordinaire : l'école inclusive. Il faut vraiment se battre parce qu'en voyant la grande masse des enfants et derrière, il y a tout ce qu'on ne voit pas, à savoir ceux qui sont les plus en difficulté et ceux qui demandent le plus de moyens. On les oublie, ceux qui passent à travers les mailles du filet, perdus dans les procédures que les parents ne maîtrisent pas, des renvois d'une administration à une autre. L'enfant s'y perd. Il faut dix-huit mois pour qu'il y ait reconnaissance du handicap, il faut deux ou trois ans pour qu'il ait un(e) AÉSH [Accompagnant(e) d'Élèves en Situation de Handicap]. Se rejeter la responsabilité ne mène à rien. Le combat doit continuer. Cette réunion à la MDPH était très insatisfaisante. Une nouvelle réunion avec le recteur va être demandée parce que la MDPH rejette la balle sur le Rectorat. Il faut vraiment concentrer l'énergie sur cette minorité-là parce que les parents sont en grande difficulté avec les enfants. Cela se cumule dans la société. Un matin, on se réveille et on voit toute une génération dans la rue, perdue, qu'on n'arrive pas à rattraper et à retrouver, mais c'est trop tard parce que quand ils ont 15, 16, 17 ans, ils se retrouvent nombreux à la Mission locale. On met beaucoup d'argent à la Mission locale et on est très inquiets sur la politique nationale d'accompagnement de la jeunesse. Quelquefois, on se dit que ce n'est pas trop tard pour ne pas être fatalistes, mais c'est beaucoup plus compliqué et cela demande davantage de financement. 60 000 euros peuvent paraître beaucoup ou presque, pour treize ou quinze enfants en classe passerelle, mais c'est très important.

La 8^{ème} classe se fera l'année prochaine et ainsi, l'engagement de campagne sera rempli. C'est satisfaisant, mais il faudrait beaucoup plus de classes passerelles. Cela devrait être même le droit commun dans les quartiers de Politique de la Ville, REP, REP+. On devrait presque systématiser les classes passerelles et ne pas juste compter sur des collectivités locales qui ont la chance de pouvoir le faire et la volonté politique, parce qu'il y a des communes où même si elles avaient la volonté politique, cela coutant très cher, elles ne pourraient pas le faire. Il y a un écart entre un enfant qui vit ici et un enfant qui vivrait dans une autre ville. C'est une grande inégalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement entre l'Académie de la Réunion, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion et la ville de Saint-Denis relative à la classe passerelles « Les Tamarins » ;
- d'approuver le plan de financement correspondant au fonctionnement de cette classe passerelle ;

| Cout prévisionnel classe passerelle « Les Tamarins » | | | 2024 (aout à décembre) | | | 2025 (janvier à juillet) | | | |
|---|--------------|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| Nature de la dépense | Observations | Prise en charge CAF | Cout total | Part ville | Part CAF | Cout total | Part ville | Part CAF | |
| Un poste d'éducateur de Jeunes Enfants (EJE) | | 25 000 euros pour l'année scolaire | | 26 202 euros | 10 000 euros | 26 574 euros | | | |
| Matériel d'investissement et de fonctionnement | | | 2 000 euros | | | | 2 000 euros | 32 735 euros | 15 000 euros |
| Salaire ATSEM | | | 13 811 euros | | | | 19 161 euros | | |
| Total | | | 36 202 euros | 26 202 euros | 10 000 euros | 47 735 euros | 32 735 euros | 15 000 euros | |

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter des financements auprès de la CAF et à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Avant d'entamer l'examen des deux dossiers suivants n° 4 et n° 5, **la maire** demande aux élus intéressés au titre de la SODIPARC de ne pas y prendre part, à savoir :

- FRANÇOISE Gérard ;
- HOAREAU Jean-François ;
- POLEYA Jean-Alexandre ;
- KICHENIN Virgile ;
- MARCHAU Jean-Pierre.

En cas d'absence d'un élu intéressé qui a donné procuration, la personne qui le représente vote en son seul nom propre.

RAPPORT N° 4

PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)

GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES JEUNES DE 6 À MOINS DE 26 ANS

EXTENSION DE LA MESURE AUX MOINS DE 26 ANS

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Aurélie MÉDÉA évoque l'extension de la mesure de la gratuité du bus à Saint-Denis aux moins de 26 ans. L'investissement à l'endroit de la jeunesse continue. Il s'agit d'impulser une cohérence à l'ensemble des projets au regard aussi bien des besoins des jeunes que des enjeux de demain, et aussi sur le sujet de la mobilité.

Le sujet de la mobilité était déjà une des priorités pour la jeunesse en 2015. En 2020, on continue de s'investir sur le sujet de la mobilité des jeunes. Aujourd'hui, c'est une grande fierté de constater que le premier engagement de campagne est résolu avec la présentation de ce rapport, tout simplement parce qu'il y a engagement à favoriser l'autonomie des jeunes, à contribuer à leur bonheur, à ce qu'ils continuent à être bien dans leur vie professionnelle, dans leur vie personnelle et surtout réduire les inégalités sociales en matière de déplacement. La mobilité est l'équivalent de la liberté. On continue à s'engager et à croire que les jeunes ont vraiment besoin de ce type de dispositif pour grandir. Et, grandir passe par cette liberté de déplacement.

Il s'agit d'une initiative inscrite dans le Plan Ambition Jeunesse. Ce sujet favorise le développement durable, offre la possibilité aux jeunes de se déplacer sur le réseau de la CINOR, de Saint-Denis à Sainte-Suzanne, d'emprunter le téléphérique du Chaudron à Bois-de-Nèfles. Bref, c'est l'ensemble de la zone urbaine et la zone un peu plus en recul qui est considérée dans le cadre de ce dispositif et dans le cadre de cet effort que la collectivité opère en faveur des jeunes dionysiens et de leur famille.

Le 27 juin 2015, une délibération était votée en faveur de la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 19 ans. Maintenant, le Conseil municipal continue cet engagement ; la ville a déjà délivré cent-trente-trois-mille-quatre-cent-trente abonnements au titre de cette mesure, ce qui représente quand même plus de 9 340 000 euros.

En termes de bilan, vingt-trois-mille-huit-cent-soixante-deux jeunes ont été bénéficiaires de ce dispositif :

- ceux de la tranche des 6 à 18 ans représentent dix-sept-mille-neuf-cent-soixante-neuf bénéficiaires,
- ceux de la tranche des 19 à 24 ans, presque plus de six-mille.

La mise en œuvre de cette mesure de gratuité se poursuivra à compter du 1^{er} mai et les dépenses correspondantes pour l'année 2024 sont estimées à 1 990 500 euros qui seront imputés au Budget principal de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'extension de la mesure de gratuité du transport en commun pour les jeunes de 25 ans révolus à partir du 1^{er} mai ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal et accomplir les formalités nécessaires ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.

Jean-Pierre HAGGAI demande s'il y a des conditions de revenus.

La maire répond par la négative.

Jean-Pierre HAGGAI s'enquiert si c'est ouvert à tout le monde.

La maire explique qu'il y a une condition d'âge, en ajoutant que c'est gratuit pour les seniors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'extension de la mesure de gratuité du transport en commun pour les jeunes âgés de 25 ans révolus, à compter du 1^{er} mai 2024 ;*

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal, et à accomplir les formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.*

RAPPORT N° 5

PLAN DE MOBILITÉ DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS « ROULONS DOUX »

CONVENTION AVEC LA SODIPARC RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DESTINÉE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS CITALIS PAR L'EMPLOYEUR

Jacques LOWINSKY annonce qu'il s'agit encore d'une bonne nouvelle, cette fois en direction du personnel municipal. Il s'agit de favoriser le pouvoir d'achat des agents et l'autre objectif est de promouvoir, comme sur le rapport précédent, la mobilité douce sur l'ensemble du territoire communal.

Saint-Denis avait engagé depuis 2023 la refonte de son plan de déplacement employeur adopté depuis 2019. Un plan de déplacement écologique des agents appelé « Roulons doux ». Avec une phase de diagnostic mené, c'est un plan avec des axes forts comme repenser l'usage de la voiture, inciter à l'usage des transports en commun, développer les modes doux notamment.

Un décret de l'époque limitait le taux à 50 % et ce taux passe à 75 % en septembre 2023. Il s'agit d'appliquer ce taux, ce qui veut dire que 25 % vont rester à la charge des salariés de la ville. Par subrogation, la ville va devoir refacturer à la SODIPARC le montant pris en charge.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre de la mesure et de prendre acte de la mise en œuvre du remboursement à 75 % des titres d'abonnement aux transports publics et à un service public de location de vélo souscrit par les agents de la ville de Saint-Denis pour les déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le principe d'une convention entre la commune et la SODIPARC visant une mesure d'accompagnement destinée à faciliter le remboursement partiel des abonnements CITALIS par l'employeur ;*
- *de prendre acte de la mise en œuvre du remboursement à 75 % du prix des titres d'abonnement aux transports publics et à un service public de location vélo souscrits par les agents pour les déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser le montant du remboursement partiel des frais par subrogation à la SODIPARC, mensuellement ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.*

Les élus sortis regagnent leur place : MM. FRANÇOISE, HOAREAU, KICHENIN, POLEYA et MARCHAU.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
DANS L'ENCEINTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES AUTRES
BÂTIMENTS DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
ET DE SIGNER LES ACTES**

Fernande ANILHA demande à l'instance de délibérer sur des autorisations de passation de marchés et des consultations pour les trois rapports 6, 7 et 8 qui vont être présentés de manière globale mais votés l'un après l'autre.

A été évoquée au tout début des débats la vision de la ville de Saint-Denis présentée par la maire, mais également par beaucoup de membres de ce Conseil municipal. Cette vision se veut une ville où il fait bon vivre, une ville jardin, propre, fleurie, embellie. Il faut entretenir également les bâtiments. Pour les trois rapports, il s'agit tout simplement de valider une autorisation de lancer des consultations pour des travaux d'extérieurs dans l'enceinte des bâtiments scolaires, mais des bâtiments du patrimoine de la Ville. Il n'y a pas que les établissements scolaires, il y a également les bâtiments sportifs et des bâtiments de la Ville, à l'instar des travaux sur l'ancien Hôtel de Ville qui avancent à petits pas, mais qui avancent tout de même. Un certain nombre de bâtiments vieillissants ont besoin de ces travaux.

Le rapport n° 6 parle des travaux d'aménagements extérieurs : rénover quelquefois des bâtiments au niveau de l'extérieur, parfois de la peinture, parfois de l'étanchéité, mais la ville veut également, dans un souci d'embellissement, de verdissement, que les travaux à réaliser soient entrepris dans une certaine homogénéité. Dans ce cas, on ne peut pas faire des petites consultations au coup par coup. La meilleure solution est celle d'économie, mais également d'efficacité, d'efficience et de rapidité. Il s'agit des accords-cadres à bons de commande utilisés au fur et à mesure des besoins. Il est demandé au Conseil, bien entendu, d'autoriser la consultation dans le cadre de ces accords-cadres à bons de commande.

Des allotissements sont prévus à raison de zones géographiques, mais également à raison des travaux qu'il y a à exécuter, également la classification des bâtiments, établissements scolaires, établissements sportifs et bâtiments de la ville.

Plus intéressant aussi, dans le cadre de ces marchés, c'est qu'il y aura un pourcentage dédié vers les PME et les TPE. C'est la technique des petits lots abordée au dernier Conseil municipal, qui sera mise en application, également par le biais de ces accords-cadres.

Le lot 6 concerne les travaux d'extérieurs. Le lot 7, les travaux d'intérieurs, peinture également, menuiserie, etc. C'est le rapport n° 7.

Le rapport n° 8, il s'agit d'un marché qui arrive à terme, de réfection électrique. Il s'agit de travaux d'électricité dans la réalisation de différents domaines. Il y a des levées de réserve, des réparations urgentes. Ce marché arrive à terme et, là aussi, dans un souci de cohérence et de continuité, il convient de le renouveler. Ce marché sera en silo. Ces trois catégories de marché présentées sont des accords-cadres à bons de commande avec un maximum de 1,5 million d'euros par lot sur les trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser les consultations pour :

- le rapport n° 6, travaux extérieurs ;
- le rapport n° 7, travaux intérieurs
- et le renouvellement du marché électrique, rapport n° 8.

La maire met aux voix le rapport n° 6 qui concerne les travaux d'aménagements extérieurs dans l'enceinte des établissements scolaires et des autres bâtiments du patrimoine immobilier de la commune : autorisation de lancer la consultation et de signer les actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des partenaires et à signer toutes les conventions correspondantes.*

RAPPORT N° 7

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DANS L'ENCEINTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES AUTRES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES

Fernande ANILHA précise qu'il s'agit de travaux d'aménagements intérieurs dans l'enceinte des établissements scolaires et des autres bâtiments patrimoine immobilier de la commune de Saint-Denis : autorisation de lancer les consultations et de signer les actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des partenaires et à signer toutes les conventions correspondantes.*

RAPPORT N° 8

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES AUTRES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES

Fernande ANILHA indique qu'il s'agit d'un marché qui arrive à terme, de réfection électrique. Il s'agit de travaux d'électricité dans la réalisation de différents domaines. Il y a des levées de réserves, des réparations urgentes... Ce marché arrive à terme et, là aussi, dans un souci de cohérence et de continuité, il convient de le renouveler. Ce marché sera en silo. Les trois catégories de marché présentées sont des accords-cadres à bons de commande avec un maximum de 1,5 million d'euros par lot sur les trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la Maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter tous les financements auprès des partenaires et à signer toutes les conventions correspondantes.*

RAPPORT N° 9

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Gérard FRANÇOISE explique qu'il s'agit dans ce rapport de voter pour 2024 les taux des trois taxes directes locales que sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

La ville de Saint-Denis décide de ne pas augmenter ses taux d'imposition des impôts locaux en 2024 pour la huitième année consécutive. Ce n'est pas un rêve, c'est une réalité. Pour 2024, la ville de Saint-Denis reste dans sa stratégie financière de non-augmentation de ses taux de fiscalité locale. Cela ne se décrète pas, mais se construit avec constance et surtout détermination. Il est important de rappeler que les taux de fiscalité directe locale sur Saint-Denis sont restés inchangés depuis 2016. Pour donner tout le sens de cette stratégie de maintien de ces taux, il est rappelé que les collectivités des grandes villes de l'Hexagone ont fait évoluer leur taux sur le foncier bâti de plus de 11 %.

Malgré une conjoncture toujours inflationniste et les incertitudes persistantes liées au contexte géopolitique à l'international, la ville garde sa stratégie en faveur des Dionysiens en ne grevant pas par une augmentation des taux d'imposition leur pouvoir d'achat. Pour autant, la ville reste déterminée à proposer un service public de qualité et de déploiement de sa stratégie budgétaire caractérisé dans un premier temps par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un programme d'investissement ambitieux pour mener à bien les stratégies du mandat, la conservation des marges de manœuvre en maintenant une situation financière saine de la ville et en recherchant les moyens alternatifs et de cofinancement pour financer ses dépenses. C'est ainsi que, grâce à la poursuite de la stratégie, une capacité d'épargne nette est gardée de l'ordre, pour 2023, de 29 millions d'euros et pour 2024, une prévision d'épargne nette supérieure à 15 millions d'euros hors opérations exceptionnelles. Aussi, avec un recours à l'emprunt modéré hors opération de financement, la capacité d'autofinancement étant accrue, le recours à l'emprunt et de désendettement de la ville diminue de 10 millions d'euros.

L'enrichissement du patrimoine commun des équipements publics de la ville est caractérisé par un programme ambitieux de près de 63 millions d'euros, présenté lors du BP avec les grands postes de dépenses. Les trois principales thématiques touchées sont :

- sport et jeunesse : 12,6 millions d'euros ;
- voirie et déplacement : 8,2 millions d'euros ;
- création des établissements du patrimoine : 7,8 millions d'euros.

De même, en section de fonctionnement, des mesures de solidarité en faveur des Dionysiens n'ont pas été remises en cause, comme :

- la gratuité de la cantine scolaire pour plus de 82 % de familles dionysiennes ;
- la gratuité des bus pour vingt-quatre-mille jeunes sur le réseau Citalis ;
- les bourses de voyages pour permettre aux jeunes de découvrir le monde tout en réalisant le projet
- ou encore le soutien à l'initiative locale pour plus de 17 millions d'euros.

Sur les comparatifs, puisqu'il faut positionner les choses dans le contexte aussi bien local que national, Saint-Denis de la Réunion, sur le foncier bâti, se situe au deuxième rang des villes où les taux sont les plus bas, avec 36,73 % sachant qu'au niveau national, les derniers chiffres concernant les villes de plus de cent-cinquante-mille habitants, Saint-Denis comptant cent-cinquante-trois-mille habitants, elle se situe au deuxième rang des villes de sa strate, entre cent-cinquante-mille et trois-cent-mille habitants alors que les moyennes des mêmes villes de cette strate sont de 40,82 % hors Paris, soit à -4 points de la moyenne de la strate ou encore -10 % par rapport à cette moyenne.

Concernant les comparatifs sur les taux du foncier non bâti, Saint-Denis a le taux le moins élevé de toutes les villes de la Réunion avec 13,03 %. Par rapport à la ville la plus endettée, Saint-Denis est à - 56 points, soit - 530 %. La deuxième ville la moins élevée reste Saint-André, mais tout de même avec un écart de plus de 10 points, soit un taux supérieur à 44 % du taux de Saint-Denis.

En faisant le comparatif par rapport aux villes de plus de cinquante-mille habitants sur la Réunion, Saint-Denis est à 36,73 % sur le foncier bâti, alors que :

- Tampon, 41,47 % ;
- Saint-André, 39,48 % ;
- Saint-Paul, 41,77 % ;
- Saint-Pierre, 44,18 % ;
- Saint-Louis, 74,23 %.

Malgré cette modération des taux d'imposition, la ville a une offre de service supérieure à la moyenne des villes de la même strate, avec 1 411 euros pour la moyenne de 1 273 euros. Également, un taux d'équipement par habitant à 377 euros supérieur à la moyenne nationale de 263 euros. L'endettement de la ville par habitant est de 993 euros alors que la moyenne nationale est de 1 163 euros. Un ratio de désendettement de 3,6 années alors que la moyenne nationale est de 6,3.

La tendance pour 2023, puisque le Compte administratif n'est pas arrêté : les taux d'imposition, votés en 2023, étaient de 0 %. L'épargne brute est de l'ordre de 42 millions d'euros, sachant qu'il s'agit du delta entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, sachant que cette épargne brute conditionne également le degré de solvabilité de la collectivité. La Ville est à 42,5 millions d'euros. L'épargne nette est de l'ordre de 30 millions d'euros et un recours de 153 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal dans ce rapport de voter les taux comme suit :

- 36,73 % concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 13,3 % concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 18,62 % concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Tout cela pour un produit attendu de l'ordre de 100 millions d'euros.

En résumé, il est demandé de délibérer sur ces taux qui restent inchangés depuis huit ans sachant qu'on regardait les chiffres avec les yeux du réel et non pas avec des yeux partisans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux des impôts directs locaux pour 2024, comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| <i>- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)</i> | <i>18,62 %,</i> |
| <i>- taxe foncière sur les propriétés bâties</i> | <i>36,73 %,</i> |
| <i>- taxe foncière sur les propriétés non bâties</i> | <i>13,03 %.</i> |

RAPPORT N° 10

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS AU BÉNÉFICE DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Christelle HASSEN expose que cela concerne les conditions de la participation de la ville au fonctionnement des écoles privées sur son territoire pour les élèves dionysiens et, ce, pour les cinq prochaines années, de 2024 à 2029, le contrat de 2018 arrivant à échéance.

Pour mémoire, les établissements privés d'enseignement ont la possibilité de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation. Dès lors, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La Commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat par les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes de maternelle. La ville répond à cette obligation légale de manière engagée parce que l'éducation est et reste une priorité.

Les montants par élève définis dans le présent rapport et soumis à l'approbation de l'assemblée ont été discutés et validés de manière partenariale avec les écoles privées. Ils s'élèvent à :

- 710 euros pour les élèves de maternelle contre 662 euros dans la présente convention ;
- 640 euros pour les classes élémentaires contre 561 euros anciennement.

La Ville de Saint-Denis compte sur son territoire six écoles privées pour lesquelles elle a donné un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État. Le total global attribué aux maternelles est de 537 470 euros et le total annuel pour les six écoles, les classes élémentaires est de 924 800 euros.

Parce que la réussite de tous les écoliers dionysiens est essentielle, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce rapport et d'en approuver les termes.

La maire déclare qu'il est satisfaisant de pouvoir conclure alors que cela fait toute une polémique au niveau national, d'aborder avec beaucoup d'apaisement les dossiers travaillés. Ce ne sont pas des cadeaux. C'est la loi. Cela impose des discussions, des négociations. C'est la participation de la ville qui va se conclure alors qu'au niveau national, les moments sont extrêmement tendus entre l'école publique et l'école privée. La ville travaille autour de l'intérêt général, dans le respect des règles, mais toujours sur sa ligne très déterminée de l'éducation pour tous et un peu plus d'ailleurs pour ceux qui en ont plus besoin, les classes passerelles et le reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de confirmer la participation de la ville de Saint-Denis au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves dionysiens des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat, domiciliées sur le territoire communal ;*
- *de fixer les modalités de calcul du forfait communal :*

le forfait par élève est égal au cout par élève multiplié par le nombre d'élèves dionysiens dans les effectifs des écoles privées sous contrat, à la rentrée scolaire ; le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques ;

le cout forfaitaire est de :

- *710 euros pour les élèves de maternelle,*
- *640 euros pour élèves d'élémentaire ;*

cette contribution est exclusive de toute prestation en nature, fixe les conditions d'attribution du forfait communal ; le montant est versé en deux fois par la ville de Saint-Denis : 60 % en février, 40 % en juin ;

cependant le premier versement du forfait communal de l'année scolaire 2023-2024 sera décalé dans le temps et sera versé après notification de la nouvelle convention ;

- *d'approuver la nouvelle convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention avec les représentants de chacune des écoles privées sous contrat.*

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, il est demandé aux élus intéressés de ne pas y prendre part et de sortir pour chaque vote par thématique(s).

Sont intéressés :

- au titre de l'Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale – océan Indien (ARCHÉS-OI) :
 - o HASSEN Christelle ;
- au titre de la Mission locale Nord :
 - o BAREIGTS Éricka,
 - o LOWINSKY Jacques,
 - o VALY Raihanah,
 - o FRANÇOISE Gérard,
 - o BEAUMIER Christèle ;
- au titre de l'Association réunionnaise des Centres de Vacances (ARCV) :
 - o Aurélie MÉDÉA ;
- au titre du CAP :
 - o Aurélie MÉDÉA ;
- au titre du Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales (CÉVIF)
 - o ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia ;
- au titre des Archers de Saint-Denis :
 - o BOMMALAIS Geneviève ;
- au titre du Basket Club dionysien :
 - o ANDAMAYE Marie-Anick ;
- au titre de l'OMS de Saint-Denis :
 - o HUGUET Arnaud.

En cas d'absence d'un élu intéressé qui a donné procuration, la personne qui le représente vote en son seul nom propre.

RAPPORT N° 11

SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS

Brigitte ADAME exprime sa satisfaction de pouvoir présenter ce rapport qui concerne l'attribution de subvention aux associations. La ville de Saint-Denis continue sa politique volontariste en faveur des associations dans chacun des quartiers.

A été mis en place l'année dernière, avec la FEDEP, un baromètre de la vie associative et cette restitution a été faite dans les quatre cantons de la ville avec l'ensemble des associations, avec plus de deux-cents personnes. Une centaine d'associations étaient présentes. Cela permet de dire aujourd'hui que dans la mise en œuvre de ce baromètre et le maintien d'un lien de confiance avec les associations, une Maison des Associations sera mise en place très prochainement ; les candidatures ont déjà été actées. Une Maison des Associations et de la Citoyenneté pour justement soutenir, accompagner le tissu associatif, mêler l'éducation populaire, mais aussi les Comités d'Action citoyenne, pour l'échange et la coconstruction, le partage et aussi des actions portées par les uns et les autres de manière très constructive.

Un PPI (Plan pluriannuel d'Investissement) a été mis en place pour améliorer les conditions d'accueil dans les locaux associatifs, justement pour permettre aux associations d'être dans les meilleures conditions d'accueil. L'année dernière, le centre de l'ancienne école de PK4 a été inauguré avec les associations qui y œuvrent aujourd'hui, que ce soit la boxe, la danse, etc.

Un plan pluriannuel de subventions est également mis en place pour assurer la continuité des actions, notamment avec les associations culturelles.

Enfin, une newsletter est mise en place, ce qui valorise à la fois les bénévoles et les actions des petites associations qui reçoivent très peu de subventions, mais qui contribuent au développement humain dans les quartiers. Ces enfants en déshérence ou en souffrance et toutes les mises en œuvre des vacances éducatives en pied d'immeuble donnent raison à la ville de continuer à soutenir les associations, à les accompagner, pas que financièrement, mais aussi dans cet accompagnement administratif, juridique et aussi dans la mise à disposition de ses locaux.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser le versement d'un montant total de 1 541 870 euros au titre de l'attribution de subventions et avec l'ensemble des thématiques sur l'Académie des Camélias, dans les associations culturelles, l'économie et l'éducation populaire, l'intégration du handicap, la lutte contre les discriminations, l'insertion, la Politique de la Ville, la prévention, les seniors, le sport. Toutes ces thématiques font que la municipalité continue à travailler pour les Dionysiennes et les Dionysiens avec le partenariat du tissu associatif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexes 1, 2 et 3 ;
- d'approuver l'avenant-type et la convention-type correspondants ;
- d'autoriser la maire à signer les actes à intervenir, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Michel LAGOURGUE rappelle la position du groupe de l'opposition sur le sujet et indique connaître la réponse de la majorité là-dessus. Ils estiment toujours ne pas avoir les éléments nécessaires pour se prononcer de façon éclairée sur cette attribution de subventions pour plus de 1 million d'euros. Si une Maison des Associations se fera, l'opposition sera tout à fait prête à y siéger, pour avoir plus d'éléments. Elle s'abstient sur ce dossier.

La maire assure que tous les pas sont importants.

Sur ce rapport, le vote va se faire en trois étapes :

- deux phases de vote sur des thématiques de lignes de subventions intéressant des élus ;
- un vote global portant sur les autres attributions, l'approbation de l'avenant-type et de la convention-type à passer, l'autorisation de signer les actes et de verser les subventions.

Concernant les lignes de subventions sous les thématiques « éducation populaire », « Politique de la Ville », « Prévention et Sports », les élus suivants se retirent :

- HASSEN Christelle ;
- MÉDÉA Aurélie ;
- ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia ;
- BOMMALAIS Geneviève ;
- ANDAMAYE Marie-Anick ;
- HUGUET Arnaud.

Les lignes de subventions correspondantes sont mises aux voix :

- ARCHÉS-OI ;
- ARCV ;
- CAP ;
- CÉVIF ;
- ASD ;
- BCD ;
- OMS de Saint-Denis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre), décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions aux organismes précités.*

La maire demande aux élus sortis de regagner leur place, puis cède la présidence à Jean-François HOAREAU pour poursuivre.

Jean-François HOAREAU demande aux élus intéressés au titre de la Mission Locale nord de se retirer, à savoir :

- BAREIGTS Éricka ;
- LOWINSKY Jacques ;
- VALY Raihanah ;
- FRANÇOISE Gérard ;
- BEAUMIER Christèle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre), décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions à l'organisme précité.*

Les élus sortis précédemment regagnent leur place.

La maire reprend la présidence à l'étape 3 du processus de vote et demande au Conseil municipal de se prononcer sur les autres subventions, d'approuver l'avenant-type et la convention-type à passer, et de l'autoriser à signer les actes à intervenir et à verser les subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, YENG-SENG BROSSARD Wanda par procuration, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre), décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions aux autres organismes répertoriés ;*
- *d'approuver l'avenant-type à passer avec :*
 - ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE ET AUX HARCELEMENTS (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
 - BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),

- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) (Association loi 1901),
- WEBCUP (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- AIGLONS D'ORIENT (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED) (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
 - ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD) (Association loi 1901),
 - ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS (Association loi 1901),
 - DONN LA MAIN (Association loi 1901),
 - EDUCANOO (Association loi 1901),
 - FORCE TRANKIL (Association loi 1901),
 - GEEK-ALI (Association loi 1901),
 - KAZ'ASUN (Association loi 1901),
 - VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901).
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.
 - d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions ;
 - que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65

RAPPORT N° 12

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « OSER POUR L'ÉDUCATION » (SPL OPÉ)

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) IN HOUSE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Christelle HASSEN expose que le rapport a pour objet le lancement de la prochaine concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Denis.

La ville de Saint-Denis met en œuvre une politique volontariste en matière de développement des modes d'accueil périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs.

À ce titre, un contrat de concession de service public a été signé entre la SPL OPÉ et la ville en date du 22 juin 2019 pour une durée de cinq ans. Il s'agissait, par ce contrat, de confier au délégataire la mise en œuvre d'une offre quantitative et qualitative en termes de garderies matin et soir, de Mercredis Jeunesse et d'Accueil collectif des Mineurs sur les petites et grandes vacances.

Ces cinq années d'expérience ont conforté la ville dans l'assurance de la prestation de qualité de la SPL OPÉ avec des activités riches proposées aux petits dionysiens.

Ce contrat expirant le 14 août prochain, la ville souhaite, au vu des possibilités en termes de gestion de ces activités, des avantages et des inconvénients des options qui s'offrent à elle – voir le document en annexe – engager les démarches pour une nouvelle concession de service avec la SPL OPÉ. Sur la base d'un périmètre identique en termes d'activité, c'est-à-dire garderies matin et soir, Mercredis Jeunesse et ACM. Cette nouvelle concession de service public de cinq ans (de 2024 à 2029) serait ainsi confiée à la SPL OPÉ, détentrice d'une expérience et d'un savoir-faire en la matière. La ville reste personne organisatrice, mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire qui exploite le service public à ses risques et périls. La relation de la ville avec la SPL OPÉ, appelée « concessionnaire », est encadrée dans un contrat de concession de service public.

Le présent rapport ayant vocation à autoriser le principe de recours à la DSP, une phase de consultation et de négociation à partir de l'offre proposée par la SPL OPÉ pourra être mise en œuvre, cette phase devant aboutir sur une nouvelle délibération portant validation du contrat définitif avec une opérationnalité attendue pour la prochaine rentrée scolaire.

Le recours à la concession de service public suppose préalablement à la délibération du Conseil municipal que l'avis du Comité social et technique et de la Commission consultative des services publics locaux soit recueilli sur le mode de gestion.

Au vu des éléments précités et de l'annexe jointe au présent rapport, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis du Comité social et technique et de la Commission des services publics locaux consultés et d'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour la période de 2024 à 2029.

La maire note que la SPL OPÉ offre un beau service aux enfants dionysiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de l'avis favorable du Comité social territorial et de la Commission consultative des Services publics locaux ;*
- *d'autoriser le lancement de la procédure de concession de service public pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour la période 2024-2029.*

RAPPORT N° 13

SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS DE LA VILLE

CRÉATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Jean-François HOAREAU rapporte qu'il s'agit encore d'une bonne nouvelle pour la ville, après celle présentée par Jacques LOWINSKY concernant le plan de mobilité, pour certains agents de la commune, avec le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal officiel du 1^{er} novembre transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction publique territoriale.

Dans ce contexte inédit de forte inflation, l'autorité territoriale souhaite proposer la création de cette prime et son versement aux agents éligibles. Cet effort budgétaire témoigne de l'attention portée par la collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat du personnel communal dans le contexte économique actuel. La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle vient compléter des mesures réglementaires déjà mises en œuvre, à savoir :

- la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice dans la Fonction publique ;
- les mesures spécifiques pour les plus basses rémunérations des catégories C et B ;
- la reconduction de la GIPA (Garantie indemnitaire du Pouvoir d'Achat) en 2023 ;
- l'augmentation de la participation de l'employeur à hauteur de 75 % au lieu de 30 % de la prise en charge des frais de transport entre domicile et lieu de travail ou d'exercice du travail ;
- l'attribution à compter du 1^{er} janvier 2024 de cinq points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics.

Certaines mesures sont obligatoires et s'imposent à la collectivité. Seule celle portant sur l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est laissée à l'appréciation de l'organe délibérant de la collectivité après avis du CST. Le Comité Social Territorial consulté pour avis le 1^{er} mars 2024 a émis un avis favorable.

Dans le respect des dispositions du décret, la présente délibération a donc pour objet d'une part d'indiquer la volonté de la collectivité d'instaurer cette prime pour ses agents dans le respect des conditions déterminées par le décret précité, d'autre part de déterminer le montant forfaitaire selon le niveau de rémunération perçu par les agents publics éligibles, versé en une seule fois et avant le 30 juin 2024.

Il faut savoir que mille-sept-cent-soixante-six agents sur un effectif de deux-mille-quatre-cents vont bénéficier de cette mesure dont mille-cinq-cent-quatre-vingt-seize de la catégorie C. L'enveloppe allouée sera de 528 480 euros et la prime s'échelonne, suivant le niveau de rémunération des agents, de 150 euros à 400 euros en montant brut.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY souhaite obtenir plus de précision concernant les agents éligibles, s'il s'agit de l'ensemble des agents ou du nombre énoncé de ceux qui y ont droit, ainsi que sur les critères d'attribution.

Jean-François HOAREAU répond qu'il s'agit de tous les agents de la Fonction publique autres que les vacataires, titulaires et non titulaires et, ce, jusqu'à un certain montant de rémunération comme détaillé dans le tableau figurant dans le dossier.

La maire déclare que c'est une bonne nouvelle. Dans le cadre du dialogue social, cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les représentants syndicaux. Eu égard à l'inflation et à tous ces problèmes de vie chère, avoir la possibilité de prendre cette mesure donne satisfaction, parce que c'est 400 euros pour les salaires les plus modestes. Personne n'est évidemment exclu même si certains hauts salaires ne sont pas concernés par la prime. C'est un geste social, pour le pouvoir d'achat et le soutien à la consommation. C'est aussi un acte de confiance et de reconnaissance pour les agents de la ville. La santé financière de la ville le permet également. Tout le monde ne le fait pas parce qu'il faut une délibération. Et, ce n'est pas la revalorisation de l'indice qui est une mesure qui s'impose. Ici, il faut prendre une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de décider d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune ;
- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires bruts suivants :

| Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires) | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 euros | 400 euros |
| Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros | 350 euros |
| Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros | 300 euros |
| Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros | 250 euros |
| Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros | 200 euros |
| Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros | 175 euros |
| Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros | 150 euros |

- de prévoir le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;
- d'inscrire au chapitre 012 du Budget principal de la ville.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, il est demandé à FONTAINE Érick, élu intéressé au titre de la SHLMR, de ne pas y prendre part. FRANÇOISE Gérard, qui le représente, peut rester et va voter uniquement en son propre nom.

Avant de céder la parole pour la présentation du rapport n° 14, **la Maire** précise que le bénéficiaire de la garantie s'est engagé à accorder à la ville un droit de réservation sur 20 % des logements de l'opération pendant toute la durée du prêt garanti, ce qui est quand même un taux intéressant qui n'est pas celui de droit commun. Le document d'engagement de la SHLMR est disponible pour consultation en séance.

RAPPORT N° 14

SOUTIEN À UN MEILLEUR ACCÈS AU LOGEMENT SUR SAINT-DENIS

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « VEFA RÉSIDENCE JEAN CHATEL » DE CINQUANTE LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES (LLI), PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE CINQUANTE LOGEMENTS SITUÉS 119 RUE JEAN CHATEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Jean-Max BOYER présente le rapport qui concerne la garantie d'emprunt de l'opération « VEFA résidence Jean Chatel » portant sur cinquante logements locatifs intermédiaires. Cette opération se situe au 119 rue Jean Chatel, au cœur du chef-lieu. Sa situation idéale dans le Carré d'Or lui confère une attractivité particulière.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la SHLMR la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour l'emprunt d'un montant de 7 641 032 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La maire rappelle que :

- vont être livrés, au cours de l'année 2024 :
 - six-cent logements dont :
 - 70 % en sociaux ;
 - 30 % en très sociaux ;
- sont actuellement en chantier :
 - deux-cent-cinquante-deux logements dont :
 - 54 % en sociaux ;
 - 46 % en intermédiaire ;
- ont été jusqu'à présent délivrés :
 - deux-cent-quatre-vingt-huit permis de construire dont :
 - 70 % en sociaux ;
 - 30 % en intermédiaire.

Même si ce n'est pas à la hauteur de la « grande époque », il s'agit tout de même de niveaux très intéressants. **La maire** estime qu'il n'y a pas à rougir du travail fait. L'ensemble des services est à remercier parce que cela représente beaucoup de rencontres, de négociations pour aboutir à la délivrance des permis de construire. Cette année 2024 verra la réalisation de bons objectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'accorder à la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 641 032 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et aux conditions du contrat de prêt n° 151970 constitué de deux lignes de prêt ;*

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 641 032 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération à laquelle il est annexé ;

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*

que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité prend l'engagement dans les meilleurs délais de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- *de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

RAPPORT N° 15

VILLE AMIE DES AINÉS CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2024 « LA PLACE DES AINÉS DANS LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE »

Gilbert ANNETTE rapporte qu'il s'agit d'organiser un concours photographique dont l'objectif est de sensibiliser la population au défi du vieillissement et de mettre en avant la contribution active des aînés dans la société.

Ce concours devrait permettre aussi de faire évoluer les mentalités et de lutter contre l'âgisme, s'agissant de caricaturer et de rabaisser les personnes âgées. La ville lutte contre cela pour que le jeunisme ne se répande pas et qu'on ne copie pas ce qui se passe dans d'autres parties du monde, notamment en Occident où les personnes âgées sont rabaisées. Pour mettre en valeur les personnes âgées, il s'agit d'un concours où celles et ceux répondant aux critères peuvent participer. Il va y avoir au moins deux ou trois phases.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver dans le cadre du plan d'action « Ville Amie des Aînés », l'organisation du concours photographique et son règlement intérieur ;*
- *de valider les annexes spécifiques visant à encadrer les conditions de cession des droits d'auteur à la ville, ainsi que la mise en œuvre du droit à l'image des participants et la protection de leurs données personnelles ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de ce concours.*

RAPPORT N° 16

RÉHABILITATION DES RUES JEAN CHATEL ET SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMAITRISE D'OUVRAGE VILLE/ CINOR

Jean-François HOAREAU expose que la ville investit chaque année 5 millions d'euros pour améliorer les voiries communales. Elle souhaite procéder à la réhabilitation des rues :

- Jean Chatel, portion comprise entre les rues Général de Gaulle et Roland Garros ;
- Sainte-Marie, portion comprise entre les rues Jules Olivier et Jean Chatel.

Il s'agit de deux axes incontournables pour accéder au Centre-Ville et desservant des établissements majeurs : école, tribunal, bibliothèque.

L'objectif est de rénover les voies dans leur emprise actuelle en proposant un aménagement permettant de les mettre aux normes d'hygiène et de sécurité, tout en leur donnant un caractère plus urbain et en respectant les contraintes liées à l'accessibilité et à la sécurité des différents usagers.

Ces travaux permettront, d'une part d'obtenir des aménagements propices à une circulation apaisée du type zone 30 afin de privilégier la vie locale et d'assurer la sécurité des différents usagers, d'autre part d'inciter et de favoriser le développement des modes de déplacement actifs : piétons, vélos.

Conformément aux orientations du plan de déplacement urbain en vigueur, ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- la ville de Saint-Denis au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie et des espaces piétons ;
- la CINOR au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales.

Ces deux collectivités souhaitent constituer une comaitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dont le cout global estimé est de 1 671 735 euros hors taxes. La part de la ville est de 1 392 481 euros et celle de la CINOR de 352 232 euros hors FCTVA. La CINOR procédera au versement de sa contribution à l'opération selon un échéancier et en fonction de l'avancement des travaux.

Cette opération fait partie des travaux de voirie financés à hauteur de 60 % par le département en faveur de la ville au titre du PST 2, dispositif dont l'échéance est fixée à fin décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de comaitrise d'ouvrage à passer entre la ville et la CINOR pour la réhabilitation des rues Jean Chatel et Sainte-Marie ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les autres actes y afférents.*

RAPPORT N° 17

VILLE AGRICOLE MOBILISATION DE TERRAINS COMMUNAUX RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DU CONTRAT DE PRÊT À USAGE CE 784 / chemin du Moto Cross - Montagne 15^{ème}

Alexandra CLAIN explique qu'il s'agit d'une résiliation amiable et anticipée du contrat de prêt à usage. Ce rapport est un peu dans la continuité de la reconquête de terrains communaux agricoles. M. FONTAINE qui n'a plus de projet agricole sur son terrain a donné un accord de principe pour résilier son contrat.

La maire estime qu'il s'agit d'un très bon dossier parce que les gens ont entendu et que le travail de médiation de la ville visant à reprendre des terrains non exploités et à les affecter pour les personnes qui s'inscrivent dans le projet de « Ville agricole » permet de réinstaller de nouveaux agriculteurs sur le territoire – ce qui est parfait –.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la résiliation amiable et anticipée du contrat de prêt à usage portant sur la parcelle CE 784 au chemin du Moto Cross à la Montagne 15^{ème}, conclu avec Monsieur FONTAINE Henri ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 18

CESSION DE TERRAIN NON BÂTI AC 161 / SAS GREDAUR - La Bourbonnaise de Restauration / 2 T rue Rontaunay - Bas de la Rivière - Saint-Denis

Jean-François HOAREAU rapporte que la SAS GREDAUR, porteuse en défiscalisation du programme d'investissement pour le compte de M. BANON David, gérant de l'entreprise la Bourbonnaise de Restauration, demande à acquérir la parcelle AC 161 en sus des parcelles AC 121 et 122 afin d'ériger son projet de restauration sur le Bas de la Rivière à Saint-Denis dénommé « Reflet des Iles ».

Cette parcelle d'une superficie de 72 m² est actuellement à l'état de friche, non entretenue et située en fond de falaise, sur le bas de la rue Lucien Gasparin. Cette parcelle AC 161 fait partie du projet de la SAS, mais n'avait pas été auparavant identifiée par la société.

Vu l'absence de projet urbain sur ce terrain d'environ 72 m², il semble opportun de donner une suite favorable à la demande de la SAS GREDAUR qui souhaite y établir le projet « Reflet des Iles » en sus des parcelles AC 121 et 122, parcelle AC 161 qui lui sera cédée au prix de 46 200 euros.

La maire dit avoir très hâte de voir ce projet sortir de terre, à l'instar de tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle communale non bâtie cadastrée AC 161 au profit de la SAS GREDAUR et LA BOURBONNAISE DE RESTAURATION ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans tous les actes correspondants.*

RAPPORT N° 19

ACQUISITION DE TERRAIN BÂTI AH 173 / époux LION / résidence Fontaine - 5 rue Pasteur - Saint-Denis

Jean-François HOAREAU informe que les époux LION, propriétaires d'un appartement de type F3 dans la résidence Fontaine située sur parcelle AH 173 partie au 5 rue Pasteur à Saint-Denis à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, ont proposé à la commune son acquisition.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable de cet appartement afin de permettre le regroupement de certains services administratifs au plus proche de l'Hôtel de Ville pour un montant d'investissement total s'élevant à 75 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable de l'appartement situé sur la parcelle bâtie AH 173 partie ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.*

RAPPORT N° 20

ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI DK 441 / Madame GINET Élisabeth / allée des Saphirs - Bellepierre

Jean-François HOAREAU rapporte que Mme GINET Élisabeth Fabienne propose de céder à la commune de Saint-Denis la parcelle cadastrée DK 441 partie d'une superficie de 91 m². Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé (ER) n° 95 au PLU à destination de l'alignement de l'allée des Saphirs à Bellepierre.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition en pleine propriété du terrain non bâti DK 441 pour partie, pour un montant d'investissement de 12 285 euros et d'autoriser la maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle DK 441 partie ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.*

RAPPORT N° 21

ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI BH 595 / SCCV CLOVIS / 35 rue de la Clinique - Bois-de-Nèfles

Jean-François HOAREAU informe qu'il s'agit de la parcelle BH 595 appartenant à la SCCV CLOVIS, située rue de la Clinique et actuellement à l'état de friche. Cette parcelle est actuellement grevée par l'emplacement réservé (ER) n° 458 au PLU à destination de l'alignement de la rue des Hirondelles, du chemin de la Clinique et du chemin des Géraniums.

Cette parcelle a été identifiée dans le cadre d'une étude de circulation sur le secteur, notamment afin de conforter le réaménagement de la rue de la Clinique et de proposer un espace public en continuité d'un chemin piéton jusqu'à l'impasse des Moutardiers.

Dans ce cadre, la SCCV CLOVIS propose de céder à la commune de Saint-Denis la parcelle cadastrée BH 595 d'une superficie de 480 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se proposer sur l'acquisition en pleine propriété du terrain non bâti BH 595 pour un montant d'investissement de 260 000 euros et d'autoriser la Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

La maire considère que les choses commencent à s'éclaircir dans cet espace qui est un peu complexe à aménager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle BH 595 appartenant à la SCCV CLOVIS ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants*

RAPPORT N° 22

TRAVAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23/4-044 DU 16 JUIN 2023

Geneviève BOMMALAIS rapporte la modification qui concerne les travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Denis.

En effet, dans le cadre de la bonne gestion des manifestations culturelles, sportives, foraines et commerciales se déroulant sur son territoire, la ville de Saint-Denis est amenée à fournir une alimentation électrique sécurisée pour en garantir le bon fonctionnement.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 16 juin 2023, avait validé la procédure de renouvellement du marché arrivant à terme le 19 novembre 2023. Les besoins ayant évolué, le lot 3 concernant les illuminations est retiré de l'accord-cadre et fera l'objet d'un marché indépendant. La procédure et les montants sont les mêmes sans montant minimum et avec des montants maximums, c'est-à-dire le lot n° 1 concernant le Centre-Ville est égal à 1 million d'euros maximum, le lot n° 2 concernant les écarts de la ville de Saint-Denis est égal à 700 000 euros maximum.

Au vu des éléments exposés, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait du lot n° 3 de l'accord-cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du retrait du lot n° 3 de l'accord-cadre relatif aux « travaux d'alimentation électrique des manifestations organisées par la ville de Saint-Denis » :

| Lot / Intitulé | Montant annuel du marché en euros HT | Durée maximale |
|---|--|-----------------------|
| 1. Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées en Centre-Ville | Mini : sans mini Maxi : 1 000 000 | 3 ans |
| 2. Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées dans les écarts | Mini : sans mini Maxi : 700 000 | 3 ans |
| 3. Travaux d'alimentation électrique pour les illuminations | Mini : sans mini Maxi : 800 000 | 3 ans |

RAPPORT N° 23

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE À LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE DOMAINE DES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

Jacques LOWINSKY explique qu'il s'agit de signer un avenant avec le BRGM (Bureau de Recherches géologiques et minières) de la Réunion.

La ville fait régulièrement appel à ces experts qui gèrent les risques. Ces derniers temps, notamment avec le cyclone Belal qui était révélateur, le BRGM a été pas mal utilisé.

Pour 2023, a été signée une convention pour un montant de prestation à 15 000 euros par an soit 30 000 euros sur deux ans, mais avec l'actualité de Belal, l'enveloppe est bien entamée. Aujourd'hui, il est demandé d'abonder cette convention pour un montant total de 50 000 euros, soit une augmentation de 20 000 euros, pour un montant global de 54 250 euros.

L'État a aussi sollicité le BRGM sur différents sinistres. Pour Belal, une cinquantaine d'expertises a dû être opérée, ce qui a induit une insuffisance de crédits. Malgré la contribution de l'État, la ville a pris en charge une trentaine d'opérations.

La maire ajoute que le BRGM est très utile en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'article 7 de la convention passée entre la ville de Saint-Denis et le BRGM, relative à l'appui technique du BRGM dans le cadre de la gestion des risques naturels ;
- d'autoriser la maire ou (sa) son représentant(e) à signer l'avenant n° 1 à la correspondant et tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 24

RÉHABILITATION DE L'ACADÉMIE DES CAMÉLIAS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE (LOT 2)

Fernande ANILHA indique qu'il s'agit de valider un protocole transactionnel avec l'entreprise Léon Grosse. Il s'agit d'un très ancien marché qui portait sur l'Académie des Camélias et le lot 2 gros œuvre a été confié à Léon Grosse pour 1 040 000 euros hors taxes. Cependant, le chantier étant censé être terminé en janvier 2019, il y a eu quand même un petit cafouillage. Les riverains ont menacé de monter sur le chantier, donc les clôtures de chantier ont été laissées et il a été demandé à Léon Grosse d'assurer la sécurité jusqu'à l'enlèvement des équipements de chantier. Cela a duré un an, du 13 janvier 2019 au 31 janvier 2020.

Le marché ayant stipulé des conditions particulières et surtout étant terminé, il n'y a pas d'autre solution qu'un protocole transactionnel pour pouvoir indemniser la société qui a quand même fait du gardiennage et assurer en quelque sorte la sécurité du site de l'Académie des Camélias – une très belle réalisation, très utile sur le plan social et culturel, qui fait partie de cet environnement et de cette vision de la ville où il fait bon vivre –.

Léon Grosse a demandé 51 177 euros pour les prestations réalisées sur un an. Les services techniques ont bien négocié. Il est demandé au Conseil municipal de valider, dans le cadre de ce protocole transactionnel, une somme de 47 000 euros.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY fait le parallèle avec les rapports n° 6, n° 7 et n° 8 pour les travaux d'aménagement des écoles, etc. et fait remarquer que, vu la situation des écoles et les besoins qu'il y a, par exemple, pour le bâtiment scolaire zone ouest, 96 000 euros pour vingt écoles, soit un investissement de 5 000 euros par école et, à côté, des montants énormes pour l'Académie des Camélias, c'est tout de même assez paradoxal.

Fernande ANILHA explique que concernant les réfections des établissements scolaires, des bâtiments de la Ville et des bâtiments sportifs, ce sont des accords-cadres à bons de commande qui vont être lancés avec, par lot, un maximum de 1,5 million d'euros. Tout cela, c'est justement pour obtenir des entreprises des travaux cohérents, rapides et efficaces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser la transaction avec la société Léon Grosse concernant les prestations de nettoyage, de gardiennage et d'entretien de la clôture du chantier et les frais d'électricité y afférents prévues au marché M17169 correspondant aux charges extra contractuelles à hauteur de 47 000 euros HT ;*
- *d'approuver les termes du protocole transactionnel ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ce protocole et tous les actes y afférents*

RAPPORT N° 25

RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA

AVENANT N° 5 POUR LA RÉÉVALUATION DES HONORAIRES DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Stéphane PERSÉE indique que ce rapport a pour objet l'approbation pour la réévaluation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula.

Certains s'étonnent de la durée des travaux du stade de l'Est. Or, la dimension du chantier engagé, sur un équipement de 46 ans, qui n'est pas tout jeune, fait tout de même trois hectares de surface ; 10 millions de travaux ont été engagés.

Il ne faut pas oublier non plus les bienfaits portés par ce chantier, puisque depuis la fin de la première phase, la réfection des toitures et l'installation de la ferme photovoltaïque, six-cents foyers sont totalement alimentés grâce à ces panneaux. Aujourd'hui, on voit le bout. Certains ont critiqué les sanitaires, mais ce qui a été une faiblesse hier sera une force demain puisqu'aujourd'hui, les sanitaires présents sur le futur stade de l'Est ne sont pas vus même sur des stades de la métropole.

L'historique de ce chantier touche à son terme et ce rapport indique bien la fin. Là, dans la préparation de la visite de la Commission de Sécurité, est engagé un élément très important, puisque la sécurité des usagers n'a pas de prix. Il s'agit de rénover la totalité des deux SSI, système de sécurité incendie, et du système de sonorisation et de sécurité (SSS) sur les deux sites, aussi bien le petit que le grand stade.

Ce lot était initialement à 378 000 euros uniquement pour le grand stade, puisque le petit était fonctionnel. L'idée est maintenant de rénover la totalité, donc cela ajoute 154 000 euros au marché de l'électricité. De fait, la maîtrise d'œuvre est réévaluée et ce rapport a pour objectif de le réévaluer à un montant supplémentaire de 8 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les honoraires de réajustement du groupement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe Jean Ivoula et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant.

La maire estime qu'il s'agit d'une belle structure et d'une prouesse technique concernant la rénovation et la construction en même temps, avec une consolidation d'une infrastructure très vieille pour la sécurité. Au final, une vieille infrastructure qui devient complètement neuve, avec des propositions en plus. Par exemple, avec l'infrastructure de lumière, les quatre poteaux qui vont être mis permettront de faire de la poursuite lumineuse quand un grand sportif va rentrer.

La nouvelle structure est très innovante parce qu'il s'agit d'une infrastructure internationale permettant d'accueillir cinq-mille personnes sur le petit stade de l'Est. Tout est 100 % accès PMR, avec des monte-charges, cinq-mille places assises sur le petit, douze-mille sur le grand ; vingt-mille au total avec les debout, avec des prestations sonores et lumineuses. C'est une infrastructure culturelle et sportive dont la sécurité est assurée.

C'est vraiment satisfaisant, de très belles fêtes vont être réalisées. Tous les clubs de quartiers de Saint-Denis, les joueurs, les enfants doivent fouler au moins une fois la pelouse du stade de l'Est, y jouent au hand, au basket, au volley, etc. C'est un stade pour les Dionysiens ; tous les petits doivent pouvoir en profiter et dire qu'au moins une fois dans leur vie de sportifs, ils ont joué au stade de l'Est. Avec les grandes manifestations et les Jeux olympiques, ce stade de l'Est va rouvrir et Jean Ivoula qui a traversé le temps est maintenant une infrastructure moderne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les honoraires supplémentaires du groupement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula, à hauteur de 8 000 euros ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant.*

RAPPORT N° 26

OPTIMISATION DES RESSOURCES HUMAINES GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL CRÉATION DE POSTES

Jean-François HOAREAU indique que pour les besoins de service, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories B et C. Ces recrutements visent à répondre aux besoins de service afin de mener à bien les projets de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget principal de la ville :

- vingt-quatre agents de catégorie C dans diverses directions des sports, l'éducation, la coordination de mairies annexes ;
- quatre agents de catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du Budget principal de la ville.*

RAPPORT N° 27

RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE GESTION DE L'EFFECTIF

Jean-François HOAREAU présente la création de postes à la Régie des Marchés et Droits de Place. Ce sont des agents de droit privé : un responsable du domaine public et un agent d'entretien. Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la création de ces postes à la RMDP, après avis favorable de son Conseil d'Exploitation ;*
- *que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de la Régie des Marchés et Droits de Place.*

L'ordre du jour est épuisé.

La maire informe l'assemblée que sa troisième séance annuelle aura lieu le vendredi 14 juin.

A été offert aux élus un sac « Marché de Nuit », chacun d'une couleur différente.

Rendez-vous est donné samedi pour le « Marché de Nuit » qui va s'étendre jusqu'au jardin du Barachois où tous les visiteurs pourront proposer un nouveau nom par vote.

Le 10 avril, Congrès de l'ANACEJ, Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, qui se réunit avec des délégations de Guyane, de Mayotte, hexagonale, de la Réunion. Pour l'ouverture, plus de huit-cents personnes sont attendues à Saint-Denis. Puis le tour de la Réunion sera fait.

Le samedi 13 avril après-midi, aura lieu le Festival de la Participation citoyenne, 2^{ème} édition, à la NORDEV. L'ensemble des acteurs de la ville de Saint-Denis, les Comités d'Action citoyenne, ceux qui font le Budget participatif, les participants au Conseil des Sages, au Conseil des Enfants, au Conseil des Jeunes et les membres de l'ANACEJ seront présents.

La maire pense que cela va être un bel évènement.

La maire indique que le « journal des bonnes nouvelles / École du Bonheur » est disponible pour tous.

La séance est levée à 18 h 32.

LA MAIRE



Éricka BAREIGTS

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Max BOYER